



PROJET DE PARC ÉOLIEN DU CHEMIN VERT

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VERSION N°2 : AOUT 2020

NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

Société PARC EOLIEN DU CHEMIN VERT
anciennement PARC EOLIEN NORDEX 99 S.A.S.

23 rue d'Anjou
75008 PARIS

Communes de
Crécy-sur-Serre (02)
Mortiers (02)



Projet de parc éolien du Chemin Vert **Communes de Crécy-sur-Serre et Mortiers (02)**

Note de présentation non technique



Version	Elaboré par :	Vérifié par :	Approuvé par :
Août 2020	ATER Environnement	ATER Environnement	NORDEX
	Alexis DEGASNE	Elise WAUQUIER	Lucie SERVEAU

SOMMAIRE

1	Présentation du projet	5
1.1	Communication et concertation	5
1.2	Localisation du site et identification cadastrale	7
1.3	Caractéristiques générales du projet	11
2	Synthèse des enjeux impacts et risques du projet	17
2.1	Résumé des principaux impacts identifiés dans l'étude d'impact sur l'environnement	17
2.2	Rappel sur les impacts et sur les effets du projet	17
2.3	Résumé des principaux risques identifiés dans l'étude de dangers	30
3	Les acteurs du projet	33
3.1	Le maître d'ouvrage : Parc Eolien Nordex 99 SAS	33
3.2	La société de développement : Nordex France	34
3.3	Les bureaux d'études d'expertises	36
4	Garanties financières	39
4.1	Méthode de calcul	39
4.2	Estimation des garanties	39
4.3	Déclaration d'intention de constitution des garanties financières	40
5	Contenu du dossier et procédure d'instruction	41
5.1	Le dossier d'autorisation Environnementale	41
5.2	Procédure d'instruction	43
6	Table des illustrations	45
6.1	Liste des figures	45
6.2	Liste des tableaux	45
6.3	Liste des cartes	45
7	Annexes	47
7.1	Annexe 1 : K-Bis de la société du Parc Eolien Nordex 99	47
7.2	Annexe 2 : Attestation de maîtrise foncière	48

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Communication et concertation

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'Autorisation Environnementale sur les communes de Crécy-sur-Serre et de Mortiers, situées dans le département de l'Aisne, pour un parc éolien classé sous la rubrique ICPE 2980.

Cette Demande d'Autorisation Environnementale concerne le projet éolien du Chemin Vert, initié en 2017 par la société Parc Eolien Nordex 99 SAS.

Le projet du parc éolien du Chemin Vert a débuté en 2017, avec le concours des communes de Crécy-sur-Serre et de Mortiers. Nordex s'est engagé à démarrer une démarche de concertation avec la population et l'ensemble des parties prenantes afin de co-construire un projet cohérent et qui répond aux préoccupations du plus grand nombre.

Ainsi, après une délibération du Conseil municipal de Mortiers le 27/04/2018, puis la délibération du Conseil municipal de Crécy-sur-Serre le 22/10/2018, une **lettre d'information** a été distribuée à l'ensemble des riverains de Crécy-sur-Serre et de Mortiers début juillet 2019, une fois que la faisabilité du projet avait été vérifiée.

Cette lettre avait pour objectif d'expliquer l'intérêt à développer l'éolien sur le territoire, mais surtout d'inviter les habitants aux deux **permanences publiques** qui se tenaient en mairie de Mortiers et de Crécy-sur-Serre, respectivement le 17/07/2019 et le 18/07/2019, et ainsi rencontrer les chefs de projets de Nordex et de Vents du Nord. Cette dernière société étant le partenaire de la société Nordex pour le développement du projet du Chemin Vert.

Au travers de cette démarche de concertation volontaire, préalable au dépôt du dossier, Nordex France a souhaité :

- Élargir le dialogue, initié avec le maire et les conseillers municipaux, aux habitants des communes d'accueil ;
- Rendre compte régulièrement de l'état d'avancement du projet et des études menées aux élus et habitants ;
- Recueillir l'avis et les conseils des riverains sur le développement de ce projet.

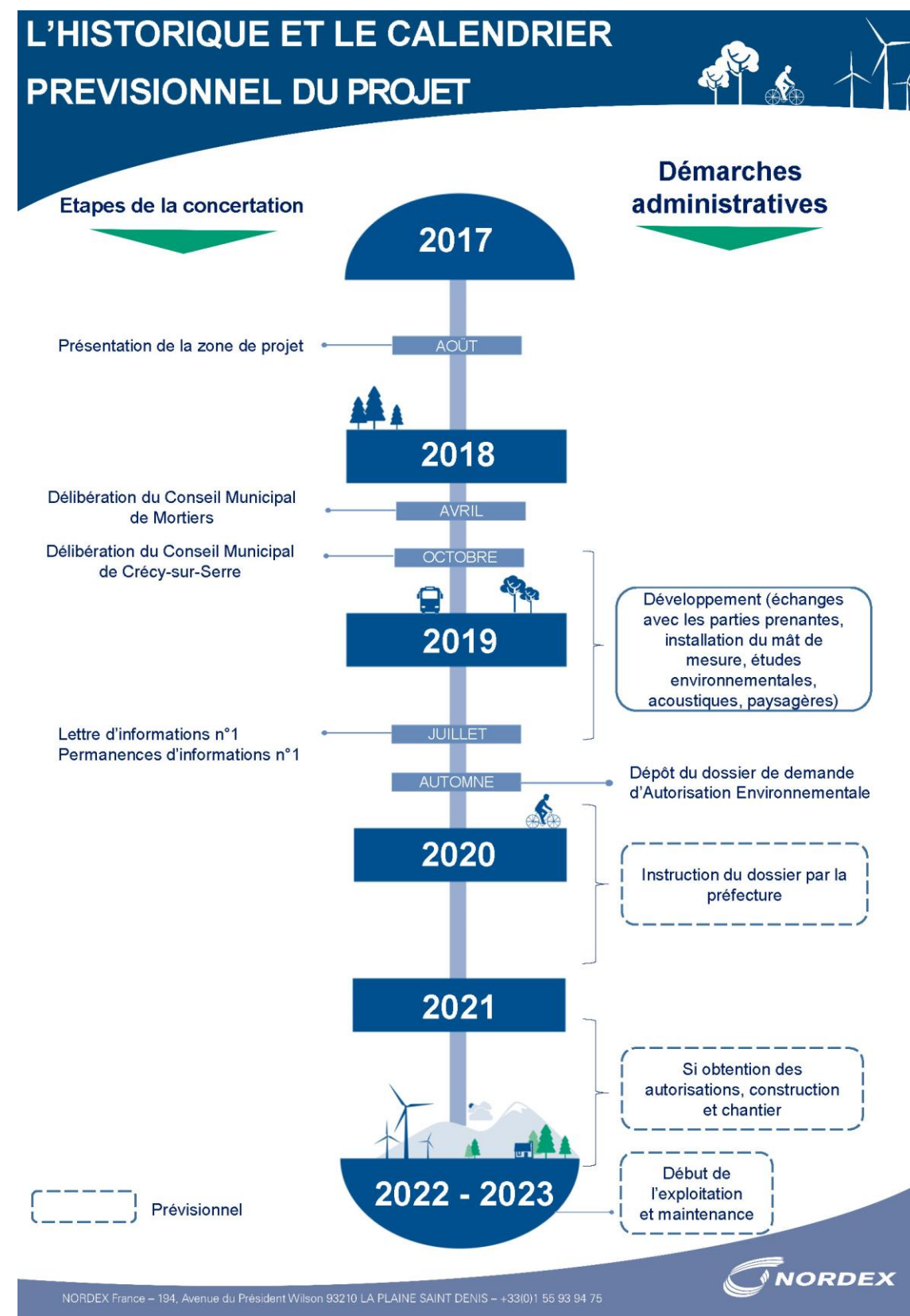


Figure 1 : Historique et étapes de concertation (source : Nordex, 2019)

Localisation géographique

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Octobre 2019

Source : Scan100® et Admin Express® ©IGN
Copie et reproduction interdites.

Légende

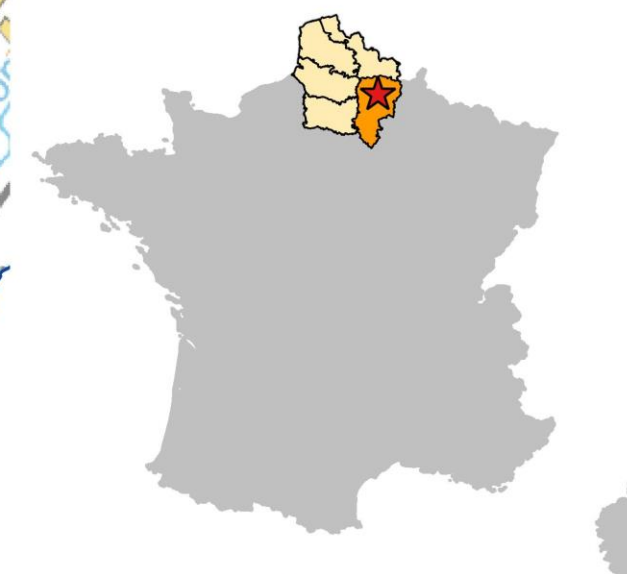
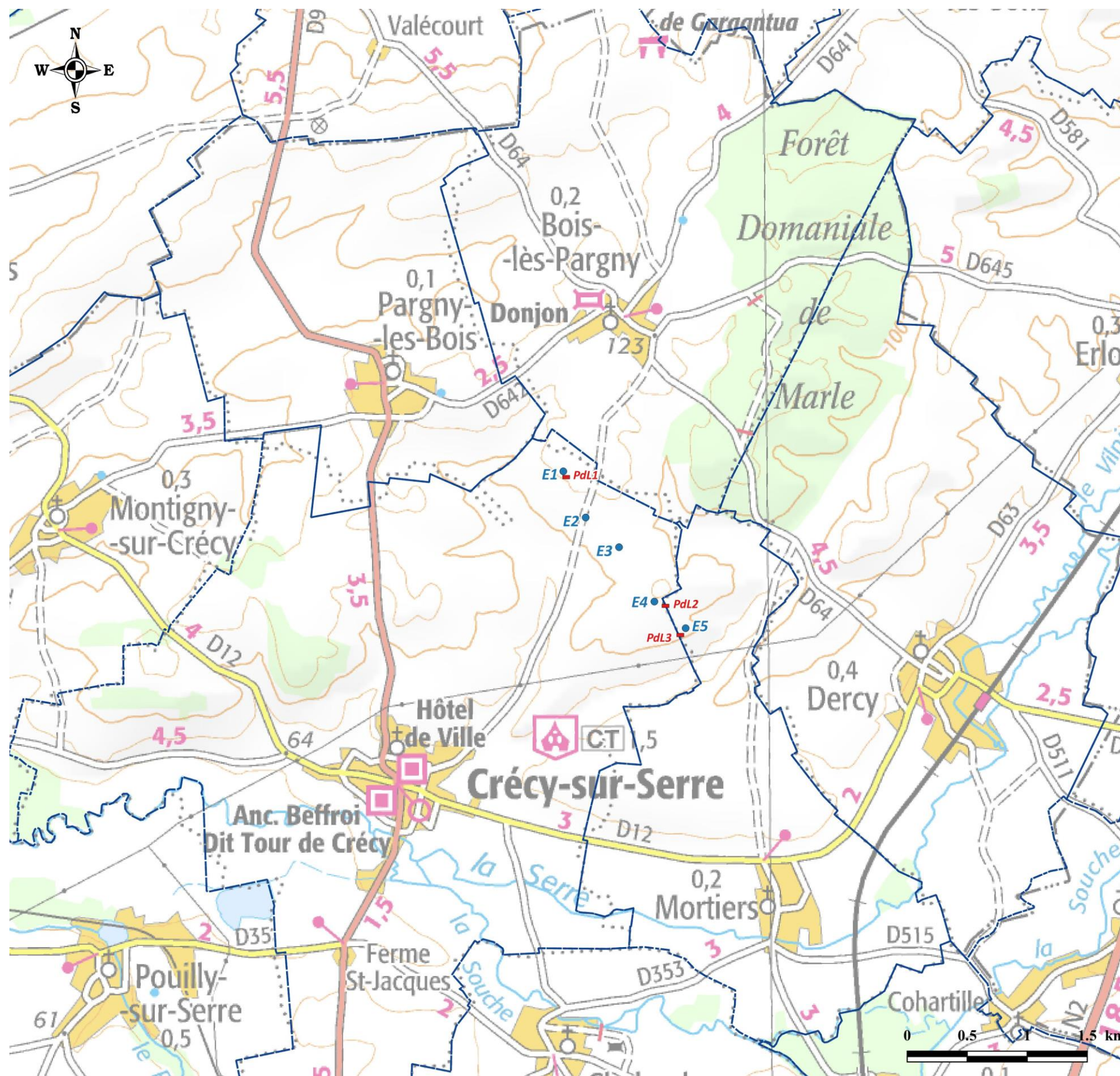
★ Localisation du projet

▭ Limite communale

Parc éolien du Chemin Vert :

● Eolienne

■ Poste de livraison (PdL)



Carte 1 : Localisation de l'installation

1.2 Localisation du site et identification cadastrale

1.2.a Localisation du site

Le projet éolien du Chemin Vert, composé de 5 aérogénérateurs et de 3 postes de livraison, est localisé sur les territoires communaux de Crécy-sur-Serre et de Mortiers, dans le département de l'Aisne, dans la région des Hauts-de-France.

Le territoire d'implantation est situé à environ 16 km au Sud du centre-ville de Guise, à environ 19 km au Nord du centre-ville de Laon et à environ 25 km au Sud-Est du centre-ville de Saint-Quentin.

Les coordonnées de l'installation sont données à titre indicatif dans le tableau suivant.

Infrastructure	Lambert 93		WGS84 (DMS)		Altitude (m NGF)
	Longitude (X)	Latitude (Y)	Longitude (X)	Latitude (Y)	
E1	746406	6958028	3°38'35.23"E	49°43'10.43"N	125,5
E2	746592	6957642	3°38'44.37"E	49°42'57.92"N	111,2
E3	746870	6957395	3°38'58.15"E	49°42'49.84"N	108,6
E4	747165	6956941	3°39'12.66"E	49°42'35.09"N	120,0
E5	747426	6956719	3°39'25.57"E	49°42'27.84"N	105,4
PDL 1	746429	6957974	3°38'36.39"E	49°43'8.7"N	125,5
PDL 2	747257	6956900	3°39'17.23"E	49°42'33.73"N	119,3
PDL 3	747386	6956658	3°39'23.57"E	49°42'25.87"N	104,8

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du parc éolien en Lambert 93 et WGS84 (source : Nordex, 2019)

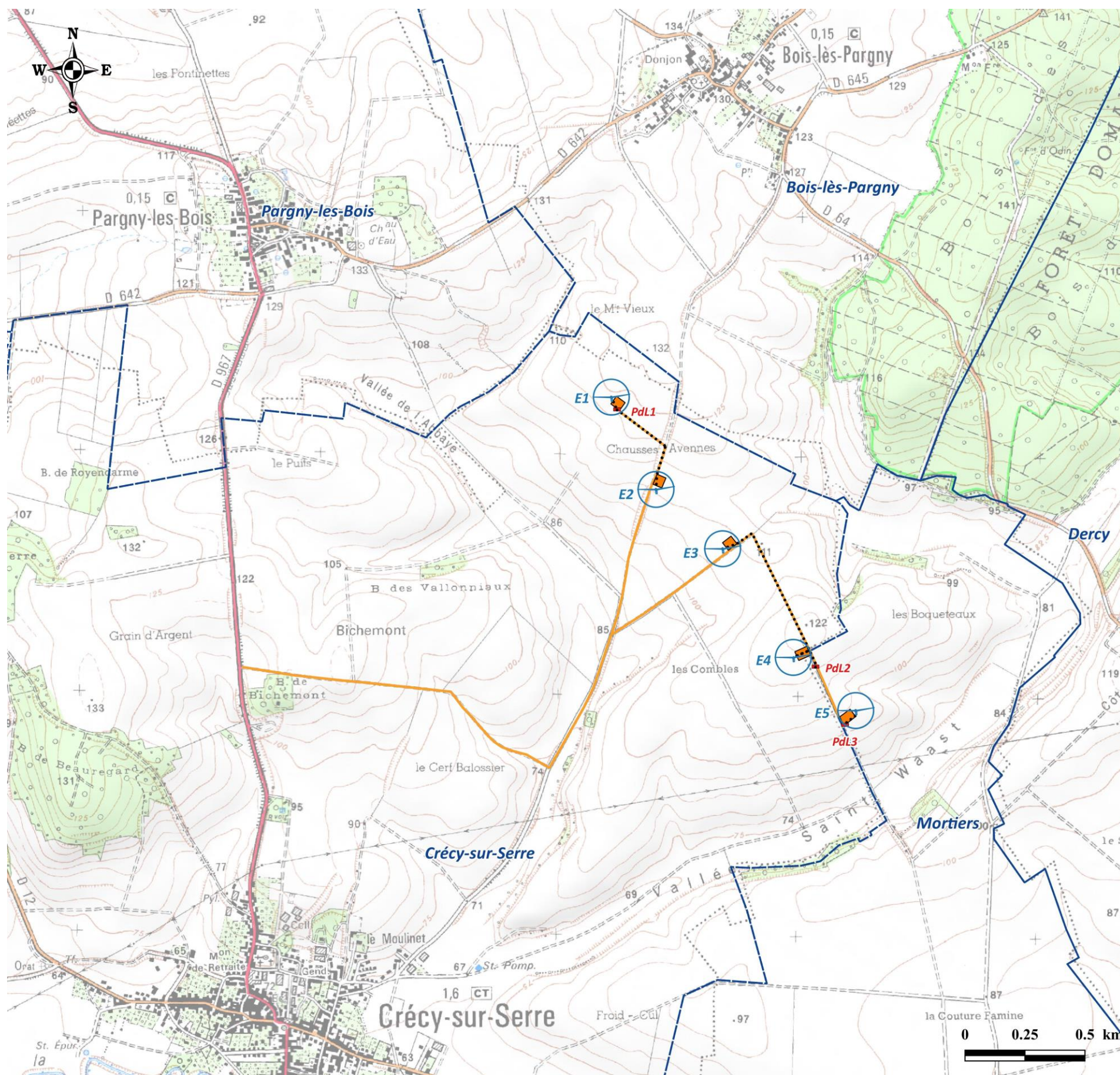
La [Carte 1](#) permet de localiser l'installation projetée.

Présentation de l'installation

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Novembre 2019

Source : Scan 25® ©IGN - PCI vecteur® ©DGFiP - Copie et reproduction interdites.



Légende

- Limite communale
- Parc éolien du Chemin Vert :**
- Eolienne et son surplomb (75,6 m)
- Plateformes permanentes
- Poste de livraison (PdL)
- Raccordement inter-éolien
- Chemin d'accès aux éoliennes

Carte 2 : Présentation de l'installation

1.2.b Identification cadastrale

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-contre. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes (voir attestation de maîtrise foncière en annexe 2 du présent dossier).

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

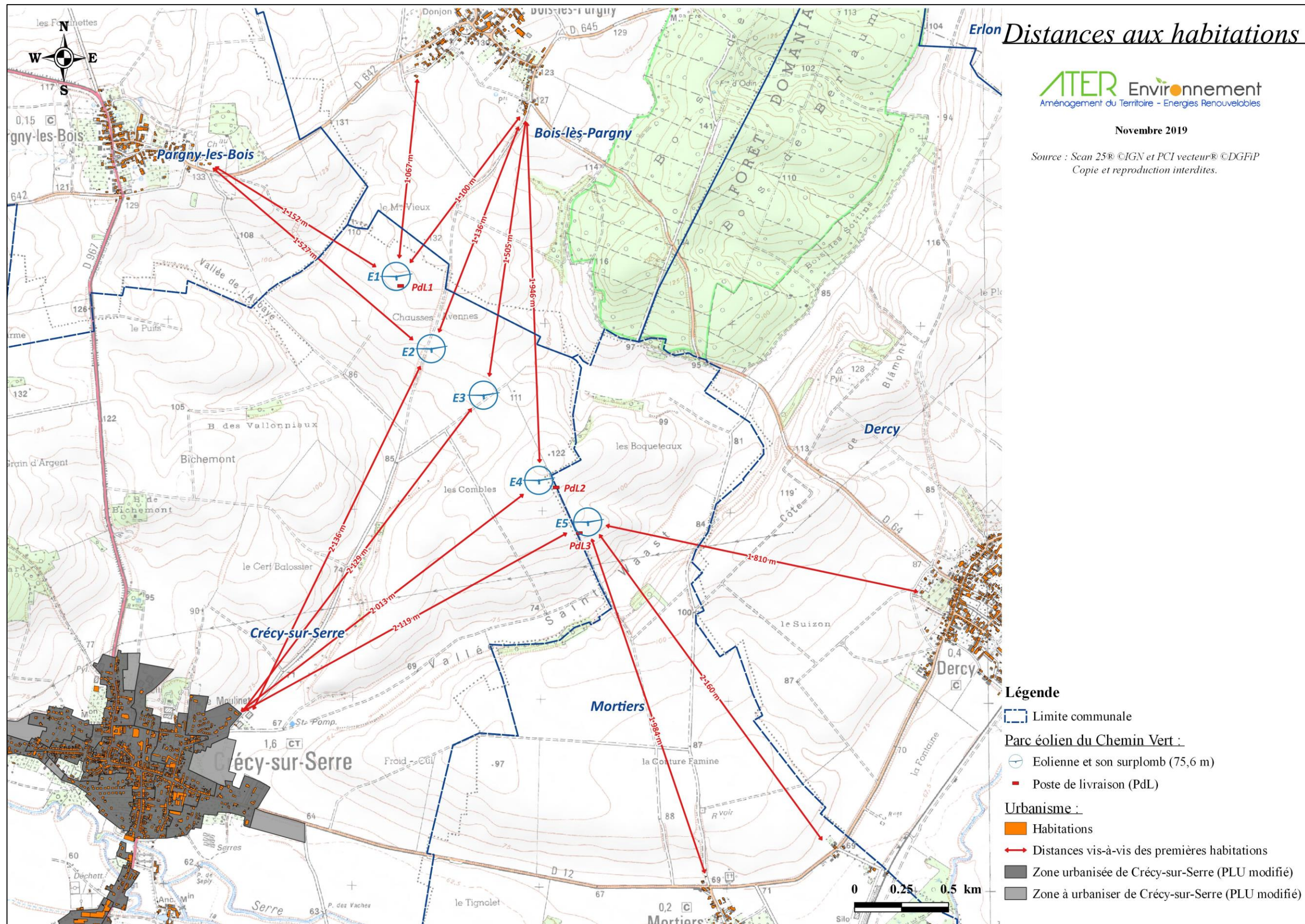
La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 12 694 m² (5 éoliennes, leurs plateformes et les trois postes de livraison – hors chemins à renforcer dont les terrains ne subissent pas de modifications d'usage).

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées.

La Carte 2 permet de localiser l'emplacement des éoliennes et des aménagements annexes.

Installation	Commune	Lieu-dit	Section	Numéro
E1	Crécy-sur-Serre	Les Chaussavennes	YE	7
E2	Crécy-sur-Serre	Le Chemin de la Capelle	YE	14
E3	Crécy-sur-Serre	Le Chemin de la Capelle	YE	14
E4	Crécy-sur-Serre	Le Haut des Bocqueteaux	YH	13
E5	Mortiers	La Renardière	ZB	23
PdL 1	Crécy-sur-Serre	Les Chaussavennes	YE	6
PdL 2	Crécy-sur-Serre	Le Haut des Bocqueteaux	YH	14
PdL 3	Mortiers	La Renardière	ZB	25

Tableau 2 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de Livraison (source : Nordex, 2019)



Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations

1.3 Caractéristiques générales du projet

1.3.a Occupation du sol

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie de 2 464 m² par éolienne (1 981 m² de plateforme et 483 m² de fondation) et 123,6 m² par poste de livraison (plateformes permanentes) sera concernée par l'implantation du parc éolien du Chemin Vert. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable de façon permanente est donc de 12 694 m² pour les plateformes et les fondations de l'ensemble du parc, auquel s'ajoutent 25 509 m² de chemins à renforcer. Aucune création de chemin n'est nécessaire pour l'implantation des éoliennes du Chemin Vert.

L'habitat est principalement concentré au niveau des bourgs des communes concernées par l'implantation du projet éolien du Chemin Vert. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones constructibles (construites ou urbanisables dans l'avenir) de :

- Territoire de Bois-lès-Pargny :
 - ✓ Première habitation dans le bourg à 1 067 m de l'éolienne E1 ;
- Territoire de Pargny-les-Bois :
 - ✓ Première habitation dans le bourg à 1 152 m de l'éolienne E1 ;
- Territoire de Dercy :
 - ✓ Première habitation dans le bourg à 1 810 m de l'éolienne E5 ;
- Territoire Mortiers :
 - ✓ Première habitation dans le bourg à 1 984 m de l'éolienne E5 ;
 - ✓ Première habitation au lieu-dit de La Frette Jean Baille, à 2 160 m de l'éolienne E5 ;
- Territoire de Crécy-sur-Serre :
 - ✓ Première habitation dans le bourg, à 2 013 m de l'éolienne E4 ;
 - ✓ Zone urbanisée du document d'urbanisme la plus proche, située à 2 010 m de l'éolienne E4.

Les abords du site d'étude se situent dans un contexte agricole et présentent donc une majorité de parcelles cultivées.

La première habitation ou limite de zone destinée à l'habitation est donc située à 1 067 m de l'éolienne E1, sur le territoire communal de Bois-lès-Pargny.

1.3.b Le projet dans son environnement

Description par rapport au réseau urbain

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles que Pargny-les-Bois, Bois-lès-Pargny, Mortiers, Dercy par exemple, ainsi que quelques communes d'importance moyenne, comme Crécy-sur-Serre. La plus grosse ville dans un rayon de 20 km est Laon. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses à dominante rurale.

Description par rapport aux voies d'accès

Le projet est localisé à proximité de la route départementale 642 à 0,9 km au nord-ouest de l'éolienne E1, la route départementale 64, à 1,0 km au nord de l'éolienne E5 et de la route départementale 967 à 1,5 km à l'ouest de l'éolienne E1.

A ces infrastructures s'ajoutent quelques voies communales et des chemins ruraux.

Description des constructions existantes

Dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc éolien est située dans le bourg du territoire communal de Bois-lès-Pargny, située à 1 067 m de l'éolienne E1 (voir [Carte 3](#)) : Distance des éoliennes aux premières habitations.

Description de la végétation et des éléments paysagers existants

L'Aisne fait partie du pourtour du Bassin Parisien. Les calcaires grossiers du Tertiaire ont résisté à l'érosion pour former des plateaux disséqués. Entre Soissons et Laon, au sud du territoire d'étude, se trouve aujourd'hui encore quelques buttes témoins du recul de ce côté, notamment dans le massif boisé de Saint-Gobain ou la butte de la ville de Laon. Assez fortement boisés, les sols y sont assez pauvres, tantôt sableux, tantôt argilo-sableux. Le paysage est ouvert en de larges perspectives parfois, mais est aussi parfois cantonné à des espaces plus proches.

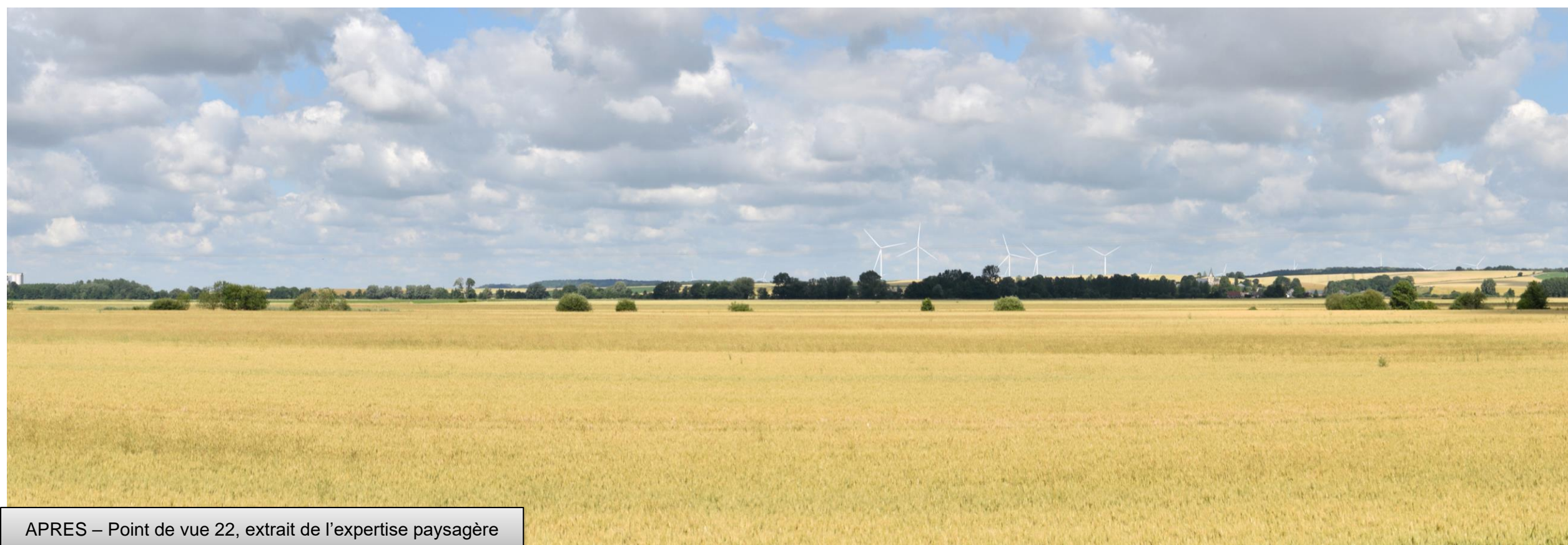
La plaine de Vermandois et du Laonnois, pays de la craie du Secondaire, s'étend de la Picardie à la Champagne et forme donc la limite de l'Île-de-France. Cet espace de faible altitude, en moyenne inférieure à 100 mètres, constitue la partie médiane du bassin-versant de l'Oise dans le département, avec en particulier le Bassin de la Serre.

Le projet dans son environnement immédiat

Les vues présentées ci-après illustrent le projet dans son environnement immédiat.



Figure 2 : Vue du projet du Chemin Vert – Point de vue 19 depuis l'aire de jeux de Chalandry, à 3,3 km de l'éolienne la plus proche (source : Géophom, 2019)



E5	E4	E3	E2	E1
4,3km	4,6km	5km	5,4km	5,7km
291,7°	293,1°	296,6°	297,6°	300,2°

Figure 3 : Vue du projet du Chemin Vert – Point de vue 22 depuis la route Charlemagne au nord du village de Froidmont-Cohartille, à 4,3 km de l'éolienne la plus proche (source : Géophom, 2019)



Point	Distance (km)	Angle (°)
E5	2.2	174.3°
E4	1.9	181.3°
E3	1.5	192.8°
E2	1.4	206.5°
E1	1.2	223.5°

Figure 4 : Vue du projet du Chemin Vert – Point de vue 38 depuis la sortie sud du bourg de Bois-lès-Pargny, à 1,2 km de l'éolienne la plus proche (source : Géophom, 2019)

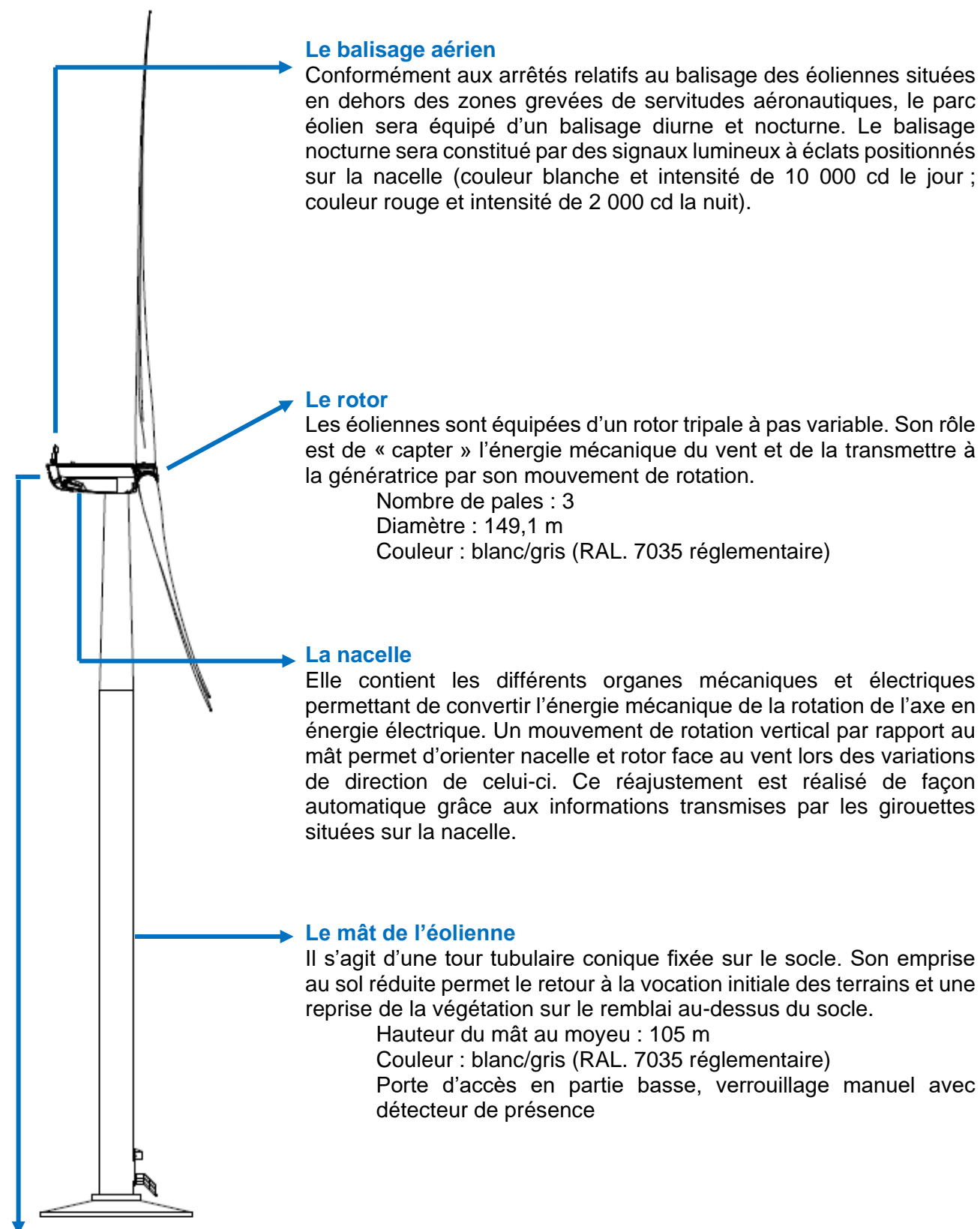
1.3.c Caractéristiques techniques

Le parc éolien du Chemin Vert est composé de 5 éoliennes de puissance nominale maximale de 5,7 MW. La puissance totale maximale du parc est donc de 28,5 MW. Les modèles d'éoliennes envisagés sont des Nordex N149 TS105, dont la puissance définitive n'est pas arrêtée. La puissance des éoliennes étudiées s'échelonne de 4 à 5,7 MW.

Les caractéristiques du projet sont détaillées dans le tableau suivant.

Localisation	Région	Hauts-de-France
	Département	Aisne (02)
	Communes	Crécy-sur-Serre et Mortiers
Eoliennes	Puissance totale	28,5 MW
	Modèle d'éoliennes étudié	NORDEX N149 TS105
	Puissance unitaire maximale	5,7 MW
	Nombre	5
	Diamètre du rotor	149,1 m
	Hauteur du mât au moyeu	105 m
	Hauteur totale en bout de pale	179,9 m
Autres aménagements	Postes électriques	3 postes de livraison
	Plateformes permanentes de levage	9 904 m ²
	Production annuelle moyenne	56,04 GWh/an
	Foyers équivalents hors chauffage	13 424 foyers
	CO ₂ évité	4 089 tonnes équivalentes
	Durée de vie	20 ans minimum

Tableau 3 : Caractéristiques générales du projet éolien du Chemin Vert (source : Nordex, 2019)



Le balisage aérien

Conformément aux arrêtés relatifs au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage nocturne sera constitué par des signaux lumineux à éclats positionnés sur la nacelle (couleur blanche et intensité de 10 000 cd le jour ; couleur rouge et intensité de 2 000 cd la nuit).

Le rotor

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

Nombre de pales : 3
Diamètre : 149,1 m
Couleur : blanc/gris (RAL. 7035 réglementaire)

La nacelle

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

Le mât de l'éolienne

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

Hauteur du mât au moyeu : 105 m
Couleur : blanc/gris (RAL. 7035 réglementaire)
Porte d'accès en partie basse, verrouillage manuel avec détecteur de présence

Le transformateur

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes.

Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes, sans aucune installation annexe.

Le socle

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure. C'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Les fondations sont de forme circulaire, de dimensions standards de 15 à 22 m de large à leur base se resserrant jusqu'à 5 m de diamètre. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large (25 m de diamètre au maximum). La base des fondations est située entre 2 et 4 m de profondeur. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial. Ainsi, seuls 10 à 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

Les pistes

Dans le cas de ce projet, il ne sera pas nécessaire de créer des pistes.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants nécessitant un renforcement, les travaux prévus sont relativement légers : il s'agit d'un empiérement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin.

2 SYNTHÈSE DES ENJEUX IMPACTS ET RISQUES DU PROJET

2.1 Résumé des principaux impacts identifiés dans l'étude d'impact sur l'environnement

Le tableau suivant résume les principaux enjeux, risques et mesures identifiés dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé réalisée pour le projet de parc éolien du Chemin Vert. La synthèse des impacts du projet est résumée dans le tableau ci-après. Pour plus de compréhension et afin de faciliter la lecture, un code couleur a été défini. Il est rappelé dans le tableau ci-dessous.

Impact positif		Impact négatif
	Nul ou Négligeable	
	Faible	
	Modéré	
	Fort	
	Très fort	

Tableau 4 : Echelle des niveaux d'impact (Ater Environnement, 2019)

Légende : P-Permanent, D-Direct, T-Temporaire, I-Indirect, R-Réduction, A-Accompagnement, C-Compensation, E-Evitement, S-Suivi

2.2 Rappel sur les impacts et sur les effets du projet

Pour plus de compréhension, il est rappelé les définitions suivantes :

- **Effet direct** : il traduit les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps. Il affecte l'environnement proche du projet ;
- **Effet indirect** : il résulte d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct ;
- **Effet temporaire** : effet limité dans le temps, soit parce qu'il disparaît immédiatement après cessation de la cause, soit parce que son intensité s'atténue progressivement jusqu'à disparaître ;
- **Effet cumulé** : il est le résultat du cumul et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés par un même projet ou par plusieurs projets distincts qui peuvent conduire à des modifications progressives des milieux ou à des changements imprévus ;
- **Effet à court terme** : les conséquences de cet effet ne se feront ressentir que sur un laps de temps très limité dans le temps ;
- **Effet à moyen terme** : les conséquences de cet effet ne disparaîtront pas immédiatement mais leur intensité diminuera sensiblement au fil du temps ;
- **Effet à long terme** : les conséquences de cet effet perdureront dans le temps.

Lors de l'analyse des impacts du projet sur une thématique, ce sont les **impacts « bruts »** qui sont étudiés dans un premier temps. Il s'agit des impacts engendrés par le projet en l'absence de mesures d'évitement et de réduction.

Dans le cas où des mesures d'évitement ou de réduction se sont avérées nécessaires, les **impacts résiduels** sont alors analysés. Il s'agit des impacts après mise en œuvre des mesures d'évitement ou de réduction.

Contexte physique

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
GEOLOGIE ET SOL	<u>Phase chantier</u> : Impact faible lors de la mise en place des fondations, des plateformes, des réseaux enterrés et des chemins d'accès.	P	D	FAIBLE	E : Réaliser un levé topographique ; E : Réaliser une étude géotechnique ; R : Gérer les matériaux issus des décaissements ; R : Mettre en œuvre les prescriptions relatives au sol et au sous-sol en matière de démantèlement éolien.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	FAIBLE
	Impact faible lors du stockage des terres extraites.	T	D				
	<u>Phase d'exploitation</u> : Impact négligeable compte tenu du peu d'interventions nécessaires et de la faible emprise au sol du parc éolien.	-	-	NEGLIGEABLE			NEGLIGEABLE
	<u>Phase de démantèlement</u> : Impacts faibles liés au démantèlement des installations et à la remise en état des terrains.	T	D	FAIBLE			FAIBLE
HYDROGEOLOGIE ET HYDROGRAPHIE	<u>Phases chantier et de démantèlement</u> : Pas d'impact sur les eaux superficielles, les milieux aquatiques et les zones humides et l'eau potable.	-	-	NUL	E : Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations ; R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	NUL
	Impact négligeable lié au risque de pollution sur les eaux superficielles et souterraines.	-	-	NEGLIGEABLE			NEGLIGEABLE
	Impact faible sur les eaux souterraines en raison de l'imperméabilisation des sols.	T (base de vie, tranchées) et P (fondations, plateformes, accès)	D	FAIBLE			FAIBLE
	<u>Phase d'exploitation</u> : Pas d'impact sur les eaux superficielles, les eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides et l'eau potable.	-	-	NUL			NUL
	Impact négligeable lié au risque de pollution sur les eaux superficielles et souterraines.	-	-	NEGLIGEABLE			NEGLIGEABLE
	<u>Phases chantier et de démantèlement</u> : Topographie locale ponctuellement modifiée.	T	D	FAIBLE			FAIBLE
RELIEF	<u>Phase d'exploitation</u> : Remaniements de terrain nuls.	-	-	NUL	-	-	NUL
	<u>Toutes phases confondues</u> : Pas d'impact.	-	-	NUL	-	-	NUL
CLIMAT	<u>Toutes phases confondues</u> : Pas d'impact.	-	-	NUL	-	-	NUL
RISQUES NATURELS	<u>Toutes phases confondues</u> : Pas d'impact.	-	-	NUL	E : Réaliser une étude géotechnique.	Inclus dans les coûts du chantier	NUL

Tableau 5 : Synthèse des impacts et mesures du projet du Chemin Vert sur le contexte physique

Contexte paysager

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
PHASE CHANTIER	Aspect industriel de l'environnement	T	D	FAIBLE	R : Atténuation de l'aspect industriel R : Remise en état du site en fin de chantier	Inclus dans les couts du chantier	FAIBLE
INTERVISIBILITES	<u>Dans les aires d'étude éloignée et rapprochée :</u> Le projet se détache peu des parcs existants et du contexte éolien en général. Son insertion est discrète et le motif global est cohérent.	P	D	FAIBLE			FAIBLE
	<u>Dans l'aire d'étude immédiate :</u> La géométrie de ce nouveau motif est claire et lisible dans le paysage. Les éoliennes collent à la réalité topographique du territoire. Le projet du Chemin Vert occupe parfois un nouvel angle sur l'horizon et son impact sera modéré.	P	D	MODERE			MODERE
AXES DE COMMUNICATION	<u>Dans les aires d'étude éloignée et rapprochée :</u> Les éoliennes du parc du Chemin Vert s'insèrent de manière cohérente avec les parcs éoliens voisins, depuis les axes de communication, notamment la D967, la D24, la D64 ou la D643.	P	D	FAIBLE	E : Choix de site d'implantation et de matériel R : Atténuation de l'aspect industriel	Inclus dans les couts du projet Inclus dans les couts du projet	FAIBLE
	<u>Dans l'aire d'étude immédiate :</u> Considérant la proximité des axes de communication, les futures éoliennes seront discernables depuis les départementales D12, D64, D642 ou D967. Toutefois, les rares bosquets et les ondulations du relief masqueront en partie les aérogénérateurs. L'impact visuel sera donc modéré.	P	D	MODERE	R : Intégration des éléments connexes au parc éolien R : Plantations dans les fonds de jardins	Inclus dans les couts du projet 20 000 €	MODERE
LES BOURGS	<u>Dans l'aire d'étude éloignée :</u> Les entrées et sorties de bourgs situés sur les plateaux agricoles ouverts posséderont des vues en direction du projet mais l'impact visuel restera faible.	P	D	FAIBLE	A : Enfouissement d'une ligne électrique à Bois-lès-Pargny	50 000 €	FAIBLE
	<u>Dans les aires d'étude rapprochée et immédiate :</u> Les bourgs situés sur le plateau agricole sont les plus exposés. Depuis les entrées et les sorties des bourgs de le regard pourra se porter au loin en direction du parc du Chemin Vert. Depuis la sorties de les bourgs Montigny-sur- Crécy, de Pouilly-sur-Serre, de Crécy-sur Serre ou encore ceux de Dercy, Bois-lès-Pargny ou Pargny-les-Bois. Le regard se porte en direction des éoliennes du projet qui seront en partie visible par-delà la légère ondulation du relief et les bosquets ponctuels. L'impact sera donc modéré.	P	D	MODERE	A : Embellissement du calvaire de Mortiers A : Aménagement de la place située près du pont à Crécy-sur-Serre	5 000 € 100 000 €	FAIBLE
CHEMINS DE RANDONNEE ET BELVEDERES	<u>Dans l'aire d'étude éloignée :</u> Depuis les sentiers de randonnée, les éoliennes seront très peu discernables. L'impact visuel depuis le tracé des chemins de randonnée sera donc faible.	P	D	FAIBLE			FAIBLE

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
CO-VISIBILITE : PATRIMOINE ET SITES	<u>Dans les aires d'étude rapprochée et immédiate :</u> L'impact visuel sera modéré depuis les sentiers situés dans les aires d'étude rapprochée et immédiate, car le relief et la présence de boisements atténueront la vision des futures éoliennes.	P	D	MODERE			MODERE
	<u>Dans les aires d'étude éloignée et rapprochée :</u> De manière générale les monuments ne seront que faiblement impactés par le projet. Depuis le menhir du Verzieux de Gargantua, les éoliennes du projet émergeront au-dessus des lignes de crêtes. L'impact est donc faible	P	D	FAIBLE			FAIBLE
	<u>Dans l'aire d'étude immédiate :</u> Depuis les alentours du donjon du bourg de Bois-lès-Pargny, les éoliennes seront en partie discernables. Le projet sera aussi observable en partie depuis certains cimetières de bourgs (Pargny-lès-Bois). L'impact sera donc modéré.	P	D	MODERE			MODERE

Tableau 6 : Synthèse des impacts et mesures du projet du Chemin Vert sur le contexte paysager

Contexte naturel

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL	
FLORE ET HABITAT	<u>Phase chantier</u> : Impact faible.	T	D	FAIBLE	MR-4 : Prévenir l'installation et l'exportation d'espèces végétales envahissantes ;	Inclus dans les coûts du chantier	FAIBLE	
	<u>Phase d'exploitation</u> : Pas d'impact.	-	-	NUL	MR-10 : Remise en état du site ; MC-1 : Création d'une jachère.		1 000 € / ha / an	NUL
AVIFAUNE	<u>Phase chantier</u> : Pas d'impact sur le Pluvier doré ;	-	-	NUL	ME-1 : Prise en compte des enjeux environnementaux dans le choix du site d'étude ;	Inclus dans les coûts du projet et du chantier	NUL	
	Impact faible sur la Cigogne blanche, le Faucon pèlerin, le Milan royal, le Pic noir et les autres espèces en période de reproduction, de migration et d'hivernage ;	T	D	FAIBLE	ME-2 : Prise en compte des résultats de terrain dans le choix de l'implantation du projet ;		FAIBLE	
	Impact modéré sur le Bruant jaune, la Tourterelle des bois et le Busard Saint-Martin en raison d'un dérangement potentiel en période de reproduction ;	T	D	MODERE	MR-1 : Prise en compte des enjeux environnementaux dans la localisation des implantations et chemins d'accès ;			
	Impact faible à modéré sur l'œdicnème criard en raison d'une destruction potentielle d'habitats ;	T	D	FORT	MR-2 : Adaptation de la période des travaux sur l'année pour l'avifaune nicheuse ;			
	Impact modéré à fort pour la Linotte mélodieuse.							
	<u>Phase d'exploitation</u> : Les impacts sur l'avifaune en phase d'exploitation varient de négligeables à faibles.	P	D	FAIBLE	MR-3 : Mise en défend des éléments écologiques d'intérêt situés à proximité des travaux ;		16 € par ml + 6 720 € pour le coordinateur environnemental 300 € / ha	FAIBLE
CHIROPTERE	<u>Phase chantier</u> : Impact très faible à faible.	-	-	FAIBLE	MR-5 : Éviter d'attirer la faune vers les éoliennes ;	Inclus dans les coûts du projet	FAIBLE	
	<u>Phase d'exploitation</u> : Impact nul à très faible sur le Grand Rhinolophe ;	-	-	NUL	MR-6 : Éclairage nocturne du parc compatible avec les chiroptères ;		Perte de production	NUL
	Impact faible sur le Grand Murin, le Murin à moustaches, le Murin de Natterer, les murins, la Noctule commune, les oreillards, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl ainsi que sur la Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune ;	P	D	FAIBLE	MR-7 : Arrêt des machines ;		Perte de production	FAIBLE
	Impact modéré en période de transit automnal sur la Noctule de Leisler.				MR-8 : Obturation des interstices des nacelles ;	Perte de production		
		P	D	MODERE	MR-9 : Mise en drapeaux des éoliennes en dessous des 3 m/s ; MR-10 : Remise en état du site ; MC-1 : Création d'une jachère ; S : Suivi de mortalité ; S : Suivi d'activité.	Inclus dans les coûts du projet 1 000 € / ha / an Entre 20 000 et 25 000 € / an 16 000 € / an		

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
AUTRE FAUNE	<u>Phase chantier</u> : Impact faible.	T	D	FAIBLE	MR-10 : Remise en état du site ;	Inclus dans les coûts du chantier	FAIBLE
	<u>Phase d'exploitation</u> : Pas d'impact.	-	-	NUL			NUL
INCIDENCE NATURA 2000	<u>Phase d'exploitation</u> : Pas d'impact.	-	-	NUL	MC-1 : Création d'une jachère.	1 000 € / ha / an	NUL

[Tableau 7](#) : Synthèse des impacts et mesures du projet du Chemin Vert sur le contexte naturel

Contexte humain

THEMES		NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	Démographie	<u>Phases chantier et de démantèlement</u> : Pas d'impact.	-	-	NUL			NUL
		<u>Phase d'exploitation</u> : Possibilité d'un impact négligeable en fonction des convictions personnelles des personnes vis-à-vis de l'éolien.	P	D	NEGLIGEABLE	-	-	NEGLIGEABLE
	Logement	<u>Toutes périodes confondues</u> : Pas d'impact sur le parc de logements.	-	-	NUL	-	-	NUL
	Economie	<u>Phases chantier et de démantèlement</u> : Impact positif sur l'économie locale grâce à l'utilisation d'entreprises locales (ferrailage, centrales béton, électricité, etc.) et à l'augmentation de l'activité de service (hôtels, restaurants, etc.).	T	D & I	FAIBLE			FAIBLE
		<u>Phase d'exploitation</u> : Impact sur l'emploi au niveau local et régional.	P	D	FAIBLE			FAIBLE
		Impact sur l'économie locale par l'intermédiaire des budgets des collectivités locales.	P	D	MODERE			MODERE
	Activités agricoles	<u>Phase chantier</u> : Gel de 3,39 ha des parcelles agricoles des communes d'accueil du projet.	T	D	MODERE	R : Limiter l'emprise des plateformes ;	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	FAIBLE
		<u>Phase d'exploitation</u> : Gel de 1,27 ha des parcelles agricoles des communes d'accueil du projet.	P	D	FAIBLE	R : Conserver les bénéfices agronomiques et écologiques du site ;		FAIBLE
		<u>Phase de démantèlement</u> : Retour des terres à leur état d'origine.	T	D	NEGLIGEABLE	C : Dédommagement en cas de dégâts ; C : Indemnisation des propriétaires.		NEGLIGEABLE
	AMBIANCE LUMINEUSE	<u>Phases chantier et de démantèlement</u> : Impact sur l'ambiance lumineuse locale équivalent aux travaux agricoles habituels.	T	D	NEGLIGEABLE	R : Synchroniser les feux de balisage ;	Inclus dans les coûts du projet	NEGLIGEABLE
<u>Phase d'exploitation</u> : Risque d'impact sur l'ambiance lumineuse locale en raison du balisage lumineux.		P	D	MODERE	A : Changement de l'éclairage public des communes de Crécy-sur-Serre et de Mortiers	142 000 €	FAIBLE	
SANTE	Qualité de l'air	<u>Phases chantier et de démantèlement</u> : Risque de formation de poussières en période sèche.	T	D	FAIBLE			NEGLIGEABLE
		<u>Phase d'exploitation</u> : De par sa production d'électricité d'origine renouvelable, le parc éolien du Chemin Vert évite la consommation de charbon, fioul et de gaz, ressources non renouvelables, et permet ainsi d'éviter la production de 4 089 t de CO ₂ .	P	D	MODERE	R : Limiter la formation de poussières.	Inclus dans les coûts du chantier	MODERE
	Ambiance acoustique	<u>Phase chantier</u> : Risque d'impact sur l'ambiance sonore locale en raison du passage des camions à proximité des habitations et de certains travaux particulièrement bruyants.	T	D	FAIBLE	R : Réduire les nuisances sonores pendant le chantier ; R : Plan de fonctionnement optimisé	Inclus dans les coûts du chantier et du projet 10 000 €	FAIBLE

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL	
	<p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <p><i>En période diurne</i> : Une sensibilité acoustique faible à négligeable et l'absence de dépassement des seuils réglementaires.</p> <p><i>En période « réveil de la nature »</i> : Une sensibilité acoustique faible à négligeable et l'absence de dépassement des seuils réglementaires.</p> <p><i>En période nocturne</i> : Une sensibilité modérée en période nocturne avec de potentiels dépassements réglementaires dans les 2 secteurs de vent considérés, pour les villages de Pargny-les-Bois et Bois-lès-Pargny.</p>	P	D	MODERE	S : Suivi acoustique après la mise en service du parc.		FAIBLE	
	Déchets	<p><u>Phases chantier et de démantèlement</u> :</p> <p>Impact modéré des déchets sur l'environnement.</p>	T	D	MODERE	R : Gestion des déchets.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	NEGLIGEABLE
		<p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <p>Impact faible des déchets sur l'environnement.</p>	T	D	FAIBLE			NUL
	Autres impacts	<p><u>Phases chantier et de démantèlement</u> :</p> <p>Les vibrations et odeurs n'impacteront que très faiblement les riverains.</p>	T	D	NEGLIGEABLE			NEGLIGEABLE
		<p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <p>Aucun impact lié aux infrasons, aux basses fréquences, aux champs électromagnétiques n'est attendu. De plus, le parc éolien respecte la réglementation en vigueur au sujet des effets stroboscopiques.</p>	-	-	NUL	-	-	NUL
	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	<p><u>Phases chantier et de démantèlement</u> :</p> <p>Augmentation faible du trafic, particulièrement au moment du coulage des fondations ;</p>	T	D	FAIBLE	R : Gérer la circulation des engins de chantier	Inclus dans les coûts du chantier	NUL
<p>Risque de détérioration des voiries empruntées en raison du passage répété d'engins lourds.</p>		P	D	FAIBLE	FAIBLE			
<p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <p>Aucun impact sur les conducteurs ;</p>		-	-	NUL	NUL			
<p>Augmentation négligeable du trafic lié à la maintenance ;</p>		P	D	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE			
<p>Impact faible sur les infrastructures existantes.</p>		P	D	FAIBLE	FAIBLE			
ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS	<p><u>Phases chantier et de démantèlement</u> :</p> <p>Effarouchement des espèces chassables présentes sur le site en raison de l'augmentation de la fréquentation ;</p>	T	D	FAIBLE	R : Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase chantier ; A : Informer les promeneurs sur le parc éolien.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	FAIBLE	
	<p>Gêne potentiellement modérée des promeneurs présents sur les chemins de randonnées à proximité.</p>	T	D	MODERE			FAIBLE	
	<p><u>Phase d'exploitation</u> :</p> <p>Pas d'impact sur la chasse ;</p>	-	-	NUL			NUL	
	<p>Impact faible sur la randonnée locale.</p>	P	D	FAIBLE			FAIBLE	

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
RISQUES TECHNOLOGIQUES	<u>Phase chantier et de démantèlement</u> : Pas d'impact sur les risques industriels et lié au transport de marchandises dangereuses ;	-	-	NUL	-	-	NUL
	<u>Phase d'exploitation</u> : Pas d'impact sur les risques technologiques.	-	-	NUL			NUL
SERVITUDES	<u>Phase chantier</u> : Pas d'impact sur les servitudes aéronautiques, radioélectriques, de télécommunication et les radars météorologiques ;	-	-	NUL	E : Eviter l'implantation d'éoliennes dans les zones archéologiques connues ; E : Suivre les recommandations des gestionnaires d'infrastructures existantes en phase chantier ; R : Rétablir la réception télévisuelle en cas de problèmes.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	NUL
	Possibilité de découverte de vestiges archéologiques ;	T	D	FAIBLE			NEGLIGEABLE
	Impact sur la ligne électrique haute tension à enterrer.	T	D	FAIBLE			FAIBLE
	<u>Phase d'exploitation</u> : Pas d'impact sur les servitudes aéronautiques, radioélectriques, de télécommunication, les radars météorologiques et sur les vestiges archéologiques ;	-	-	NUL			NUL
	Possibilité d'impact sur les lignes électriques existantes ;	P	D	FAIBLE			FAIBLE
	Possibilité d'impact sur la réception télévisuelle des riverains.	P	D	MODERE			NEGLIGEABLE
	<u>Phase de démantèlement</u> : Pas d'impact sur les servitudes aéronautiques, radioélectriques, de télécommunication et les radars météorologiques ;	-	-	NUL			NUL
	Possibilité négligeable de découverte de vestiges archéologiques ;	T	D	NEGLIGEABLE			NEGLIGEABLE
	Possibilité d'impact sur la ligne électrique haute tension enterrée.	T	D	FAIBLE			FAIBLE

Tableau 8 : Synthèse des impacts et mesures du projet du Chemin Vert sur le contexte humain

Impacts cumulés

Remarque : Les projets pris en compte pour l'étude des effets cumulés sont définis chapitre F.1-5b.

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
CONTEXTE PHYSIQUE	Pas d'impacts mesurables sur le contexte physique : - nature des sols et géologie à l'échelle locale ; - réseau hydrographique superficiel et souterrain, ni sur le risque de pollution et sur les eaux potables ; - topographie ; - climat ; - risques naturels.	-	-	NUL	-	-	NUL
CONTEXTE NATUREL	Pas d'impact sur la flore et l'autre faune ;	-	-	NEGLIGEABLE	MR-5 : Éviter d'attirer la faune vers les éoliennes ;	300 € / ha	NEGLIGEABLE
	Pas d'impact sur l'avifaune ;	P	D	NUL	MR-6 : Éclairage nocturne du parc compatible avec les chiroptères ;	Inclus dans les coûts du projet	NUL
	Impact modéré sur la Noctule de Leisler ;	P	D	MODERE	MR-7 : Arrêt des machines ; MR-8 : Obturation des interstices des nacelles ;	Perte de production	FAIBLE
	Impact faible sur les autres espèces de chiroptères.	P	D	FAIBLE	MR-9 : Mise en drapeaux des éoliennes en dessous des 3 m/s ; MC-1 : Création d'une jachère ; S : Suivi de mortalité ; S : Suivi d'activité.	1 000 € / ha / an Entre 20 000 et 25 000 € / an 16 000 € / an	
CONTEXTE PAYSAGER	Le futur projet du Chemin Vert complète le motif éolien existant en créant une nouvelle ligne d'éoliennes à proximité des parcs de Mont Benhaut et des Quatre Jallois. Perçus depuis le lointain, les différents parcs s'accordent entre eux sans nuire aux lignes de forces paysagères horizontales qui identifient les paysages de la plaine de Grande Culture. La densité du contexte éolien fait que le parc du Chemin Vert n'occupe généralement pas de nouvel angle sur l'horizon. L'impact est faible à modéré	P	D	MODERE	E : Choix de site d'implantation et de matériel R : Atténuation de l'aspect industriel R : Intégration des éléments connexes au parc éolien A : Enfouissement d'une ligne électrique à Bois-lès-Pargny A : Embellissement du calvaire de Mortiers A : Aménagement de la place située près du pont à Crécy-sur-Serre A : Plantations dans les fonds de jardins	Inclus dans les coûts du projet Inclus dans les coûts du projet Inclus dans les coûts du projet 50 000 € 5 000 € 100 000 € 20 000 €	MODERE

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
CONTEXTE HUMAIN	Impacts cumulés lumineux modérément négatifs, au vu du contexte éolien dense ;	P	D	MODERE	R : Synchroniser les feux de balisage.	Inclus dans les coûts du projet	FAIBLE
	Impacts cumulés faiblement négatifs sur le trafic routier, l'état des routes et les chemins de randonnée ;	P	D	FAIBLE			NUL
	Pas d'impacts mesurables sur les autres thématiques du contexte humain : - socio-économie (démographie, logement) ; - santé (acoustique, déchets, infrasons, basses fréquences et champs électromagnétiques) ; - chasse ; - risques technologiques ; - servitudes ;	-	-	NUL			FAIBLE
	Impacts faiblement positifs sur l'emploi par la création d'emplois dans la maintenance, et sur les activités agricoles via les indemnités ;	P	D/I	FAIBLE			MODERE
	Impacts modérément positifs sur l'économie, par les retombées économiques cumulées ;	P	I	MODERE			FORT
	Impacts positifs forts sur la qualité de l'air, par la production d'électricité renouvelable.	P	I	FORT			

Tableau 9 : Synthèse des impacts cumulés du projet du Chemin Vert

Récapitulatif des mesures et coûts associés

THEMES	MESURES	COÛTS
GEOLOGIE ET SOL	E : Réaliser un levé topographique ; E : Réaliser une étude géotechnique ; R : Gérer les matériaux issus des décaissements ; R : Mettre en œuvre les prescriptions relatives au sol et au sous-sol en matière de démantèlement éolien.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet
RELIEF	-	-
HYDROGEOLOGIE ET HYDROGRAPHIE	E : Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations ; R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines ; R : Réduire l'impact du projet sur la nappe phréatique « Calcaires kimméridgien-oxfordien karstique entre Yonne et Seine ».	Inclus dans les coûts du chantier et du projet
CLIMAT	-	-
RISQUES NATURELS	E : Réaliser une étude géotechnique.	Inclus dans les coûts du chantier
CONTEXTE PAYSAGER	E : Choix de site d'implantation et de matériel	Inclus dans les couts du projet
	R : Atténuation de l'aspect industriel	Inclus dans les couts du projet
	R : Intégration des éléments connexes au parc éolien	Inclus dans les couts du projet
	R : Plantations dans les fonds de jardins	20 000 €
	A : Enfouissement d'une ligne électrique à Bois-lès-Pargny	50 000 €
	A : Embellissement du calvaire de Mortiers	5 000 €
CONTEXTE NATUREL	A : Aménagement de la place située près du pont à Crécy-sur-Serre	100 000 €
	ME-1 : Prise en compte des enjeux environnementaux dans le choix du site d'étude ;	Inclus dans les coûts du projet et du chantier
	ME-2 : Prise en compte des résultats de terrain dans le choix de l'implantation du projet ;	
	MR-1 : Prise en compte des enjeux environnementaux dans la localisation des implantations et chemins d'accès ;	
	MR-2 : Adaptation de la période des travaux sur l'année pour l'avifaune nicheuse ;	16 € par ml + 6 720 € pour le coordinateur environnemental
	MR-3 : Mise en défend des éléments écologiques d'intérêt situés à proximité des travaux ;	
	MR-4 : Prévenir l'installation et l'exportation d'espèces végétales envahissantes ;	Inclus dans les coûts du chantier
	MR-5 : Éviter d'attirer la faune vers les éoliennes ;	300 € / ha
	MR-6 : Éclairage nocturne du parc compatible avec les chiroptères ;	Inclus dans les coûts du projet
MR-7 : Arrêt des machines ;	Perte de production	
MR-8 : Obturation des interstices des nacelles ;	Perte de production	

THEMES		MESURES	COÛTS
		MR-9 : Mise en drapeaux des éoliennes en dessous des 3 m/s ; MR-10 : Remise en état du site ; MC-1 : Création d'une jachère ; S : Suivi de mortalité ; S : Suivi d'activité.	Perte de production Inclus dans les coûts du projet 1 000 € / ha / an Entre 20 000 et 25 000 € / an 16 000 € / an
CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	Démographie	-	-
	Logement	-	-
	Economie	-	-
	Activités agricoles	R : Limiter l'emprise des plateformes ; R : Conserver les bénéfices agronomiques et écologiques du site ; C : Dédommagement en cas de dégâts ; C : Indemnisation des propriétaires.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet
AMBIANCE LUMINEUSE		R : Synchroniser les feux de balisage ; A : Changement de l'éclairage public des communes de Crécy-sur-Serre et de Mortiers	Inclus dans les coûts du projet 142 000 €
SANTÉ	Qualité de l'air	R : Limiter la formation de poussières.	Inclus dans les coûts du chantier
	Ambiance acoustique	R : Réduire les nuisances sonores pendant le chantier ; R : Plan de fonctionnement optimisé	Inclus dans les coûts du chantier et du projet 10 000 €
		S : Suivi acoustique après la mise en service du parc.	
	Déchets	R : Gestion des déchets.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet
		Autres impacts	-
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT		R : Gérer la circulation des engins de chantier.	Inclus dans les coûts du chantier
ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS		R : Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase chantier ; A : Informer les promeneurs sur le parc éolien ;	Inclus dans les coûts du chantier et du projet
RISQUES TECHNOLOGIQUES		-	-
SERVITUDES		E : Éviter l'implantation d'éoliennes dans les zones archéologiques connues ; E : Suivre les recommandations des gestionnaires d'infrastructures existantes en phase chantier ; R : Rétablir la réception télévisuelle en cas de problèmes ; R : Rétablir le fonctionnement optimal du faisceau hertzien en cas de problèmes.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet Variable en fonction des solutions proposées
TOTAL			359 420 € + 41 000 € de suivi par an

Tableau 10 : Synthèse des mesures et coûts associés

2.3 Résumé des principaux risques identifiés dans l'étude de dangers

2.3.a Scénarios étudiés

Différents scénarios ont été étudiés dans l'analyse des risques menée dans le dossier d'étude des dangers. Seuls ont été retenus dans l'analyse détaillée les cas suivants :

- Chute d'éléments des éoliennes ;
- Chute de glace des éoliennes ;
- Effondrement des éoliennes ;
- Projection de glace des éoliennes ;
- Projection de pale des éoliennes.

Le tableau suivant récapitule, pour chaque événement redouté central retenu, les paramètres de risques : la cinétique, l'intensité, la probabilité et la gravité. Le tableau regroupe les éoliennes qui ont le même profil de risque.

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
Chute de glace	Zone de survol (75,6 m)	Rapide	Exposition modérée	A	Modérée E1 à E5
Chute d'éléments de l'éolienne	Zone de survol (75,6 m)	Rapide	Exposition forte	C	Modérée E1 à E5
Effondrement de l'éolienne	H + R (179,9 m)	Rapide	Exposition modérée	D	Modérée E1 à E5
Projection de glace	1,5 x (H + 2R) autour de chaque éolienne (381,2 m)	Rapide	Exposition modérée	B	Modérée E1 à E5
Projection de pales ou de fragments de pales	500 m autour de chaque éolienne	Rapide	Exposition modérée	D	Modérée E1 à E5

Tableau 11 : Synthèse des scénarios étudiés pour l'ensemble des éoliennes du parc – H : hauteur au moyeu ; R : rayon du rotor

2.3.b Synthèse de l'acceptabilité des risques

Un risque est jugé acceptable ou non selon les principes suivants :

- Les accidents les plus fréquents ne doivent avoir de conséquences que « négligeables » ;
- Les accidents aux conséquences les plus graves ne doivent pouvoir se produire qu'à des fréquences « aussi faibles que possible ».

Cette appréciation du niveau de risque est illustrée par une grille de criticité dans laquelle chaque accident potentiel peut être mentionné.

La criticité des événements est alors définie à partir d'une cotation du couple probabilité-gravité et détermine 3 zones :

- **En vert** : une zone pour laquelle les risques peuvent être qualifiés de « moindres » et donc acceptables. Dans ce cas, l'événement est jugé sans effet majeur et ne nécessite pas de mesures préventives ;
- **En jaune** : une **zone de risques intermédiaires**, pour laquelle les mesures de sécurité sont jugées suffisantes et la maîtrise des risques concernés doit être assurée et démontrée par l'exploitant (contrôles appropriés pour éviter tout écart dans le temps) ;
- **En rouge** : une **zone de risques élevés**, qualifiés de non acceptables pour laquelle des modifications substantielles doivent être définies afin de réduire le risque à un niveau acceptable ou intermédiaire, par la démonstration de la maîtrise de ce risque.

L'objet de cette analyse se résume à l'étude des phénomènes dangereux concernant le projet de parc éolien du Chemin Vert :

- Chute d'éléments des éoliennes E1 à E5 (scénarios C_e1 à C_e5) ;
- Chute de glace des éoliennes E1 à E5 (scénarios C_g1 à C_g5) ;
- Effondrement des éoliennes E1 à E5 (scénarios E_f1 à E_f5) ;
- Projection de glace des éoliennes E1 à E5 (scénarios P_g1 à P_g5) ;
- Projection de pales ou de fragments de pales des éoliennes E1 à E5 (scénarios P_p1 à P_p5).

La « criticité » des scénarios est donnée dans le tableau (ou « Matrice ») suivant. La cinétique des accidents pour les scénarios est rapide.

GRAVITÉ Conséquence	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreuse					
Catastrophique					
Importante					
Sérieuse					
Modérée		E _f 1 à E _f 5 P _p 1 à P _p 5	C _e 1 à C _e 5	P _g 1 à P _g 5	C _g 1 à C _g 5

Légende de la matrice :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Figure 5 : Matrice de criticité de l'installation (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que :

- Aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice ;
- Certains accidents figurent en case jaune. Pour ces accidents, il convient de souligner que les fonctions de sécurité détaillées dans la partie 7.6 de l'étude de dangers sont mises en place.

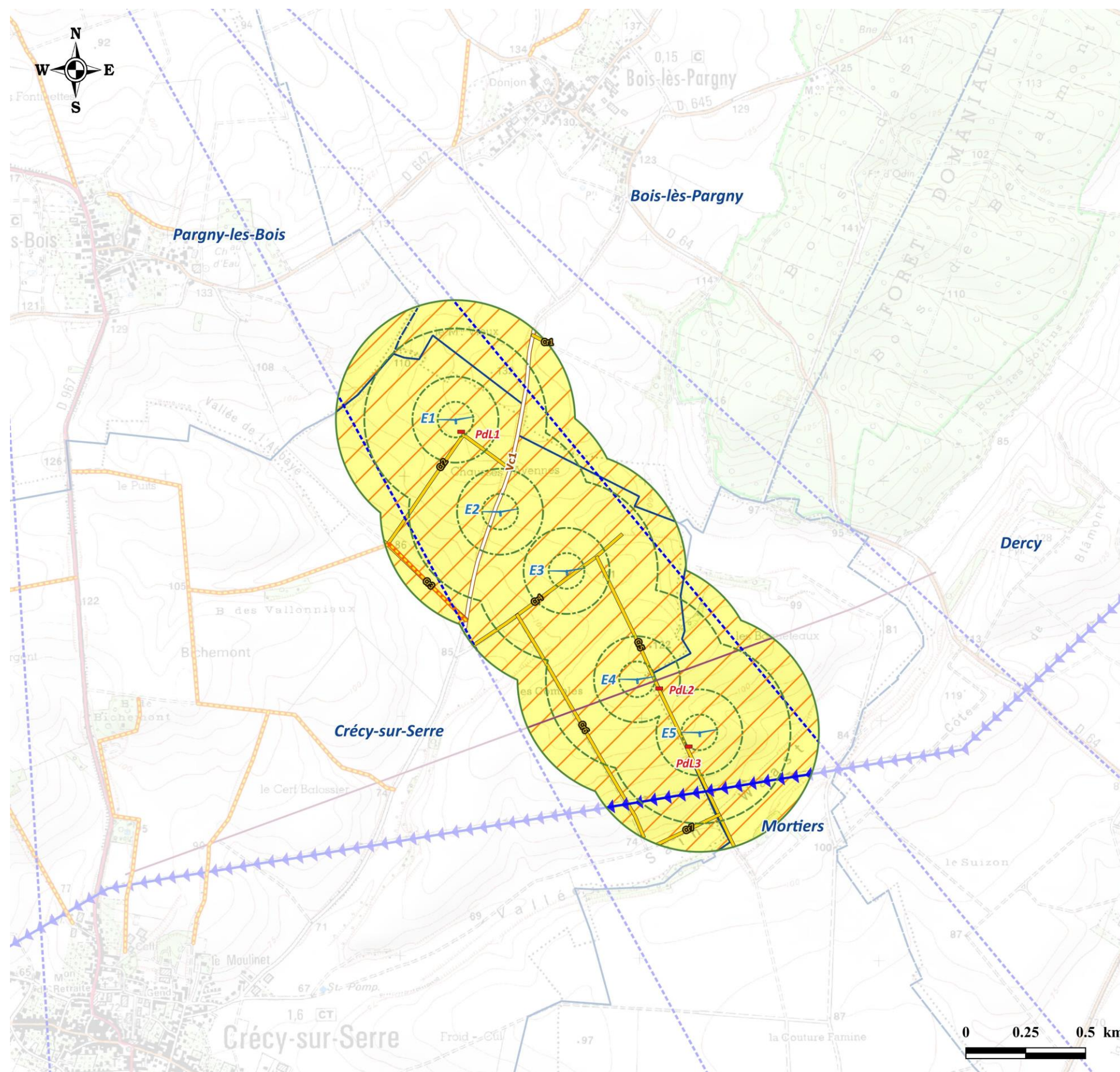
L'étude conclut donc à l'acceptabilité du risque généré par le projet de parc éolien du Chemin Vert.

Synthèse des enjeux

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Octobre 2019

Source : Scan 25® ©IGN - PCI vecteur® ©DGFIP - ©RTE - ©ENEDIS
Copie et reproduction interdites.



Légende

- ▭ Limite communale
- Parc éolien du Chemin Vert :**
 - Eolienne
 - Poste de livraison (PdL)
- Scénarii étudiés :**
 - ▭ Zone de surplomb (75,6 m)
 - ▭ Zone de ruine (179,9 m)
 - ▭ Zone de projection de glace (381,2 m)
 - ▭ Zone de projection de pale (500 m)
- Personnes exposées :**
 - Moins de 1 personne
- Intensité d'exposition :**
 - ▨ Intensité modérée
- Infrastructures routières :**
 - Voie communale
 - Chemin rural
- Infrastructures électriques :**
 - Ligne électrique haute tension HTB de RTE
 - Ligne électrique HTA d'ENEDIS
- Faisceaux hertziens :**
 - Bouygues Telecom
- Chemins de randonnée :**
 - Chemin inscrit au PDIPR

Carte 4 : Synthèse des risques sur le périmètre de dangers (Ater Environnement, 2019)

3 LES ACTEURS DU PROJET

3.1 Le maître d'ouvrage : Parc Eolien Nordex 99 SAS

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la société « Parc Eolien Nordex 99 SAS », dont l'identité complète est présentée ci-après. La société « Parc Eolien Nordex 99 SAS » est filiale à 100% de la société NORDEX SE.

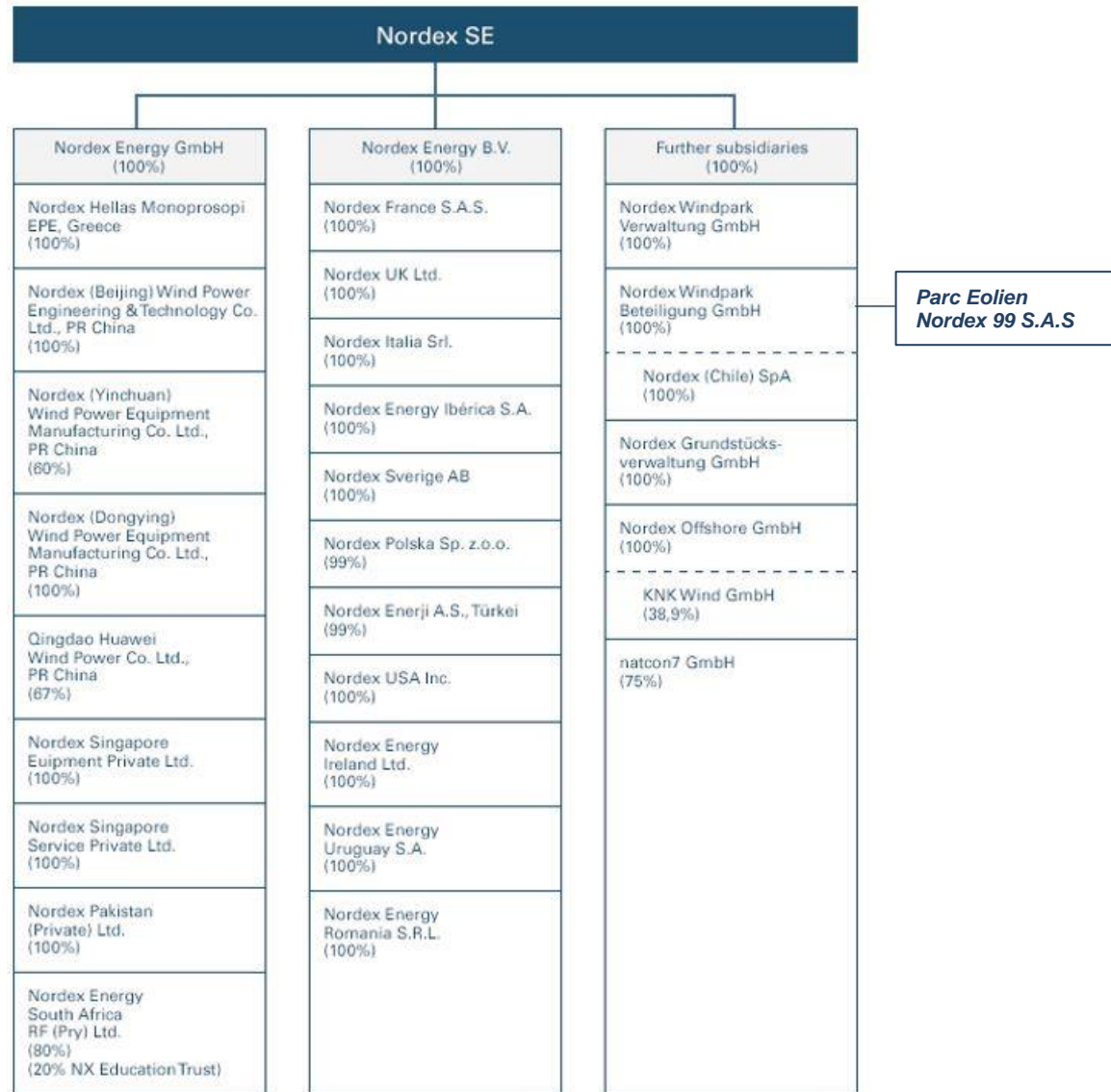


Figure 6 : Structure du groupe NORDEX SE (source : Nordex, 2019)

L'objectif final de la société « Parc Eolien Nordex 99 SAS » est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc pendant toute la durée de vie du parc éolien.

La société « Parc Eolien Nordex 99 SAS », Maître d'ouvrage du projet éolien et demandeur de l'ensemble des autorisations administratives, a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

La société « Parc Eolien Nordex 99 SAS », pétitionnaire et Maître d'Ouvrage, présentera seule la qualité d'exploitance des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt.

Compte tenu de la nature de l'activité, la société « Parc Eolien Nordex 99 SAS » s'appuiera sur les compétences du groupe Nordex et des prestataires expérimentés de la filière éolienne.

Aussi, le groupe Nordex regroupe les compétences nécessaires à un bon pilotage du parc éolien de la société « Parc Eolien Nordex 99 SAS ».

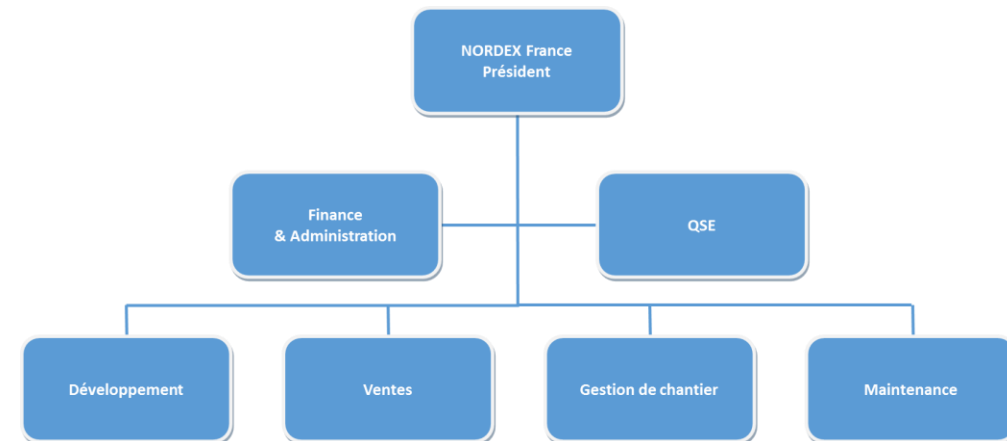


Figure 7 : Organigramme de la société Nordex France (source : Nordex, 2019)

En effet, le groupe Nordex France comporte un département de construction témoignant d'une expérience forte acquise ces 10 dernières années.

Aussi, le département dédié à l'exploitation technique et la maintenance est constitué de 150 collaborateurs expérimentés travaillant tant au niveau opérationnel qu'au niveau du siège à Saint-Denis pour exploiter au mieux les projets afin de garantir une production optimisée dans les meilleures conditions de sécurité possibles. Aujourd'hui en France, 15 centres de service sont répartis sur le territoire au plus proche des parcs éoliens.

Le fonctionnement du parc éolien est entièrement automatisé et contrôlé à distance via des capteurs enregistrant un ensemble d'information, notamment météorologique, et en transmettant celle-ci via un système de fibres optiques. Ainsi, la société « Parc Eolien Nordex 99 SAS » et son prestataire Nordex France ont un accès permanent aux informations générées par le Système de Contrôle à Distance. Nordex France a, en outre, la possibilité de contrôler à distance l'exploitation des éoliennes à son entière discrétion.

Enfin, pendant toute la durée du Contrat d'exploitation technique et de maintenance, la sécurité de l'installation est assurée notamment par les différentes maintenances préventives réalisées, ainsi que par le contrôle et l'entretien régulier des éoliennes et de leurs infrastructures assurés par Nordex France (qui seront réalisés conformément aux dispositions précisées à la section 4 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020).

Raison sociale	Parc Eolien Nordex 99 SAS
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées (Société à associé unique)
Capital social	37 000 euros
Siège social	23 rue d'Anjou 75008 Paris
Registre du commerce	849 949 292
N° SIRET	849 949 292 000 15
Code NAF	3511Z / Production d'électricité

Tableau 12 : Références administratives de la société « Parc Eolien Nordex 99 SAS » (source : Nordex, 2019)

Nom	DE TOURTIER
Prénom	Anna-Katharina
Nationalité	Française
Qualité	Président

Tableau 13 : Références du signataire pouvant engager la société (source : Nordex, 2019)

3.2 La société de développement : Nordex France

Filiale française d'un groupe international

Nordex France est une filiale française du groupe Nordex. Le groupe Nordex est l'un des pionniers de l'industrie éolienne. Depuis 1985, il a joué un rôle moteur dans l'établissement de nouveaux standards toujours plus ambitieux pour la production de série d'éoliennes de plus en plus performantes :

- en 1995, Nordex commercialise la première éolienne de série au monde atteignant la puissance du mégawatt : la N54/1000 kW ;
- en 2000, Nordex produit à nouveau le modèle de série le plus puissant au monde : la N80/2500 kW ;
- depuis 2011 avec la sortie de la N117, le groupe Nordex s'attaque à un nouveau marché dit des vents modérés. Ces éoliennes de grandes puissances permettent aujourd'hui d'exploiter une large gamme de vitesse de vents ;
- en 2014, Nordex sort la N131 qui lui permet d'exploiter des vents toujours plus faibles avec une rentabilité encore meilleure que la N117 ;
- en 2016 : lancement de la N117 3.6 MW et lancement de la N131 3.6 MW ;
- en 2016 : Nordex fusionne avec Acciona Windpower ;
- en 2017 : lancement de la N149 4.0-4.5 MW qui a été élue « Turbine de l'année 2018 » dans le secteur des turbines de +3 MW par Windpower Monthly ;
- en 2019 : lancement de la N133 4.8 MW et de la N149/5.X.

Aujourd'hui, il y a plus de 13 000 éoliennes Nordex en fonctionnement à travers le monde (34 pays), représentant une puissance totale de 25 800 mégawatts. Le groupe est représenté aux quatre coins du globe grâce à un ensemble de filiales dans 15 pays. Cette large présence les dote d'une bonne appréhension des marchés et d'une connaissance des enjeux locaux, facteurs essentiels compte tenu des évolutions rapides de la filière éolienne à travers le monde.

Nordex SE, dont le siège social est basé à Hambourg en Allemagne, est la maison mère du groupe. Le siège de la direction et du conseil d'administration est à Norderstedt, près de Hambourg. Le rôle de Nordex SE est de contrôler et de coordonner les activités des deux filiales à 100% que sont Nordex Energy GmbH et Nordex Energy B.V.

La filiale française

La société Nordex est active en France depuis le milieu des années 1990, s'imposant notamment sur une large part de l'appel d'offre EOLE 2005.

La société Nordex se classe 4^e des constructeurs en France en termes de puissance construite, selon une étude de l'Observatoire de l'éolien réalisée en 2019.

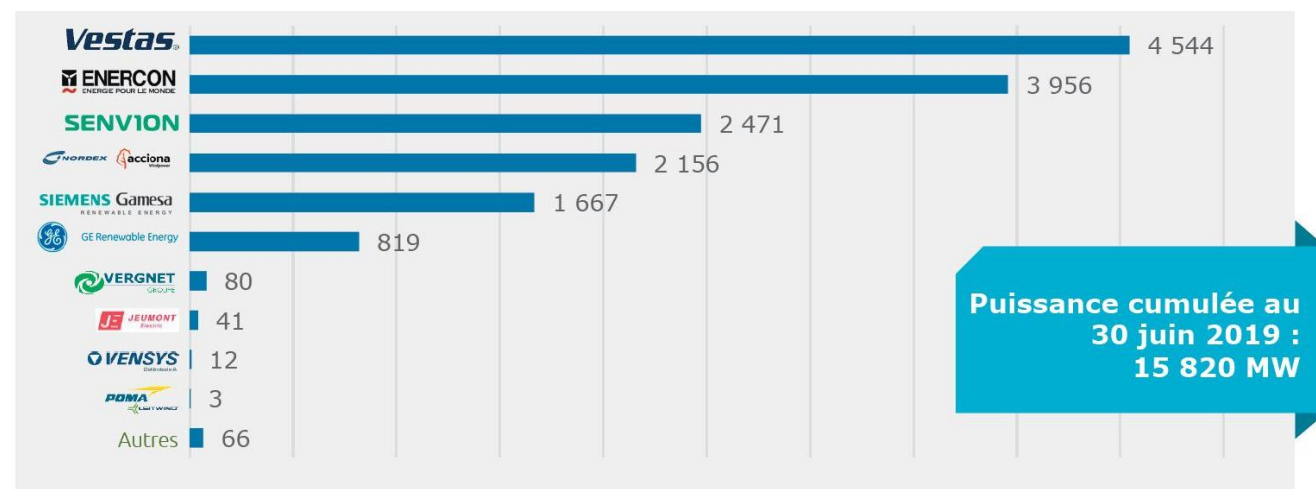


Figure 8 : Répartition par constructeur de la puissance éolienne raccordée totale en France au 30 juin 2019 (source : Observatoire de l'éolien, 2019)

La filiale Nordex France a été créée en 2001 pour renforcer cette position lorsque le marché français a véritablement démarré. Grâce à sa présence précoce sur le marché, elle a su capitaliser son expérience pour offrir à ses clients et partenaires des services toujours plus complets et performants. Cela lui a permis d'aller bien au-delà de la simple fourniture d'éoliennes : développement de projets (développement de A à Z ou support à des projets déjà avancés : analyses de production, raccordement électrique, support juridique, etc.), réalisation de chantiers 100% clés-en-main, maintenance et exploitation des éoliennes sur le long terme (s'appuyant sur un large réseau d'antennes locales à travers la France).

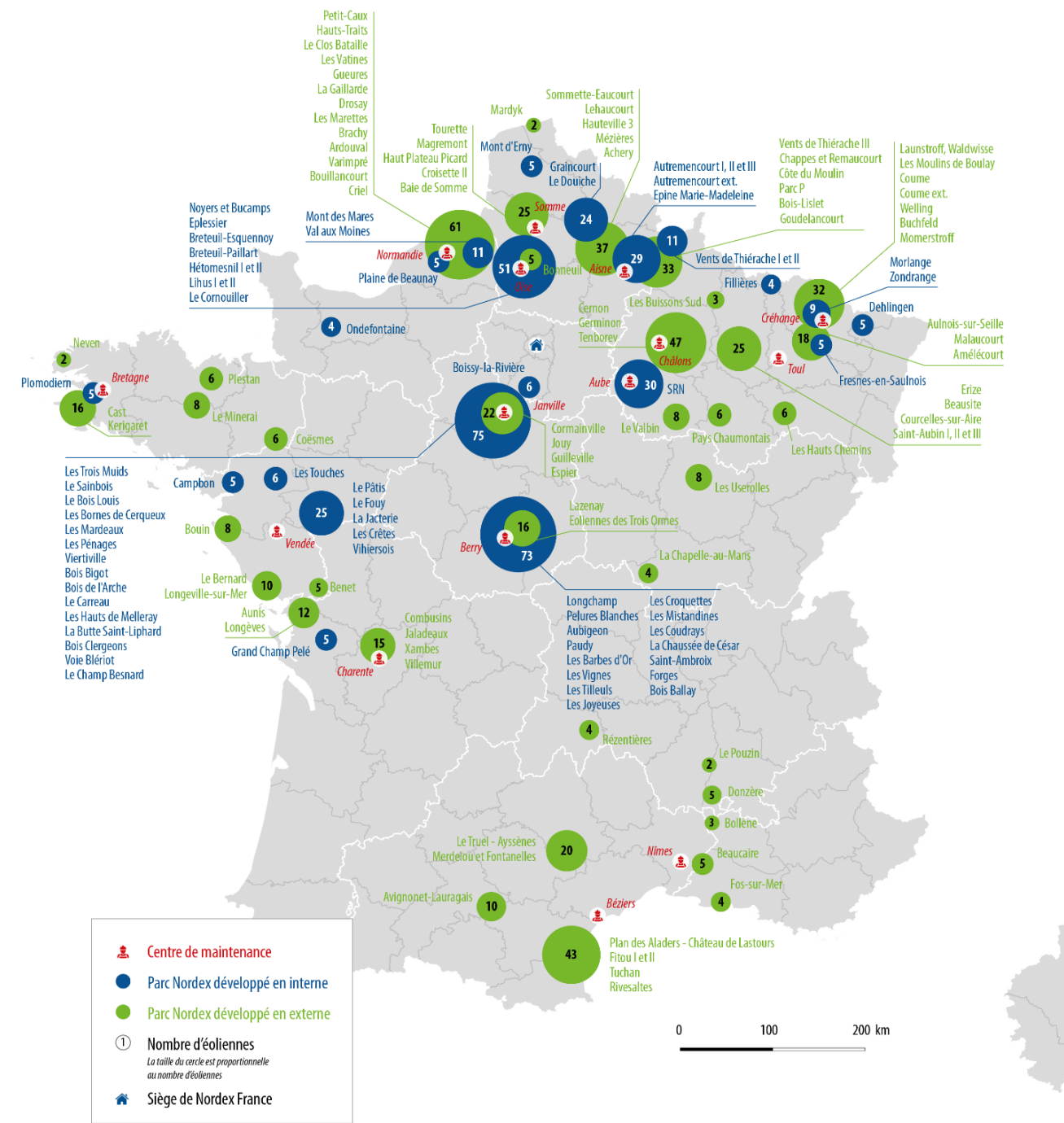
Forte aujourd'hui d'une équipe de plus de 300 personnes en France, Nordex France offre ses services à un très large panel de clients : grands groupes énergétiques, développeurs de projets locaux, groupes purement financiers, selon l'ampleur et la nature des services demandés.

Nordex France est parmi les leaders des constructeurs d'éoliennes sur le marché éolien français : sa compétence, son organisation, son service et ses produits sont unanimement reconnus.

Ses références

En France

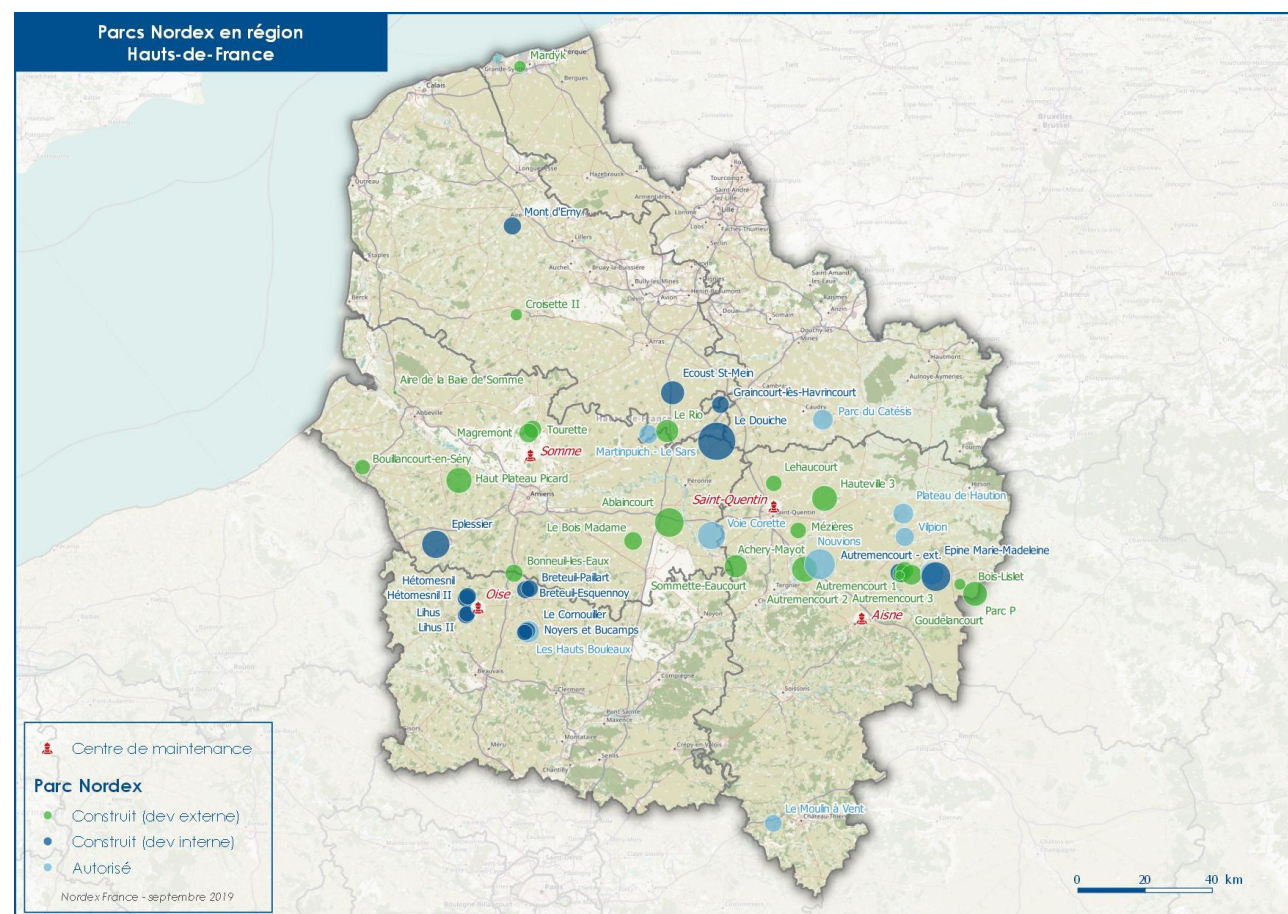
La société Nordex France a développé ou construit 2 285 MW sur le territoire de la France (comprenant la Corse), soit 955 éoliennes.



Carte 5 : Puissance construite par la société Nordex en France (source : Nordex, 2019)

En région Hauts-de-France

Dans la région Hauts-de-France, la société Nordex France compte 600 MW installés soit 223 éoliennes, dont 281 MW soit 104 éoliennes développés par Nordex France.



Carte 6 : Parcs éoliens Nordex en région Hauts-de-France (source : Nordex, 2019)

Dans le département de l'Aisne

Au sein du département de l'Aisne, la société Nordex France compte :

- 220 MW en service ;
- 171 MW dont le permis de construire est accordé (source : Nordex France, 2019).

3.3 Les bureaux d'études d'expertises

3.3.a Expertise généraliste et paysagère: ATER Environnement

Créé en 2011 et basé à Grandfresnoy (Oise), ATER Environnement est un bureau d'études en environnement, spécialisé dans les énergies renouvelables et dans l'écriture des dossiers d'autorisation pour les projets éoliens, mais également photovoltaïques.

Mi 2019, ATER Environnement compte 19 collaborateurs dont 10 environnementalistes, 8 paysagistes et 1 photomonteur. Au 1^{er} septembre 2019, le bureau d'études totalise 1 251 MW en cours d'écriture, 1 850 MW en instruction, 680 MW autorisés et 191 MW en exploitation, faisant d'ATER Environnement un acteur majeur dans le domaine de l'éolien.

3.3.b Carnet de Photomontages : Géophom

Créé en 2010, l'activité principale de Géophom est la production de photomontages éoliens dans le cadre des études d'Impacts des permis de construire.

Le 25 août 2016, Geophom s'est constituée en société SARL unipersonnelle. En juin 2019 Géophom compte 4 photomonteurs dont le Dirigeant de la société.

3.3.c Expertise naturaliste : Calidris

Créé en 2007, CALIDRIS est un cabinet d'expertises naturalistes qui réalise les volets faune et flore des études environnementales. Il compte désormais 25 collaborateurs. Tout projet d'aménagement est sujet à la réglementation sur l'environnement. Calidris intervient dans ce contexte afin de répondre à ces exigences réglementaires.

Le bureau d'études intervient à toutes les phases d'un projet :

- Développement : pré-diagnostic, étude d'impacts, étude d'incidence ;
- Lors de l'instruction : assistance lors des réunions, SAV jusqu'en phase contentieux ;
- En phase d'exécution : suivi de chantiers, formation des personnels travaux ;
- Pendant l'exploitation : suivis post-implantation.

Concernant l'éolien, le bureau d'études est à même de réaliser des audits sur la sécurité juridique et les enjeux et contraintes attendus tant pour des projets en cours que des portefeuilles de projets pour vente ou pour acquisition.

Calidris est une société localisée à La Montagne, en Loire-Atlantique (44).

3.3.d Expertise acoustique : Sixense Engineering

Sixense Engineering, anciennement Sixense Environnement est un bureau d'ingénierie acoustique et environnementale, créé en 1989 et implanté à Paris.

Sixense Engineering accompagne les maîtres d'ouvrage à toutes les étapes des projets pour maîtriser les impacts environnementaux et santé dans la durée, dans les secteurs du bâtiment, de la construction, des transports, de l'énergie, de l'industrie, du patrimoine et de l'urbanisme pour des missions de diagnostics, d'études, de préconisations, de suivi de chantier, de mesures de réception et de communication.

4 GARANTIES FINANCIERES

4.1 Méthode de calcul

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times C_u$$

Où :

M est le montant des garanties financières ;

N est le nombre d'unités de production d'énergie ; c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;

C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 € pour les éoliennes de 2 MW ou moins, et à 50 000 + 10 000*(P-2), où P représente la puissance unitaire en mégawatt, pour les aérogénérateurs d'une puissance supérieure à 2 MW.

Le montant des garanties financières sera établi à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'exploitant réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 6 novembre 2014, à savoir :

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Où :

M_n est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie. A titre d'exemple, le taux de TVA pour l'année 2020 est de 20 % ;

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

4.2 Estimation des garanties

Le projet du parc éolien du Chemin Vert est composé de 5 éoliennes de puissance unitaire de 5,7 MW. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 5 \times (50\,000 + 10\,000 \times (5,7-2)) = 435\,000 \text{ €}$$

Pour mémoire, l'indice TP01 était de **667,7** en janvier 2011.

Sa dernière valeur officielle est celle d'avril 2020 : **108,9** (JO du 17/07/2020) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100), à réactualiser avec le coefficient de raccordement défini à 6,5345 par l'INSEE.

L'actualisation des garanties financières est de 6,58 %, à taux de TVA constant. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction de la présente demande d'autorisation (juillet 2020), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M_{2019} = 5 \text{ éoliennes} \times (50\,000 + 10\,000 \times (5,7-2)) \times 1,0658 = 463\,623 \text{ €}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien du Chemin Vert. Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours.

4.3 Déclaration d'intention de constitution des garanties financières

Conformément à la réglementation, le Maître d'Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien du Chemin Vert. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'article R516-2 du Code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017, pris pour l'application de l'article R.515-101 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La mise en service du projet du Chemin Vert sera donc subordonnée à la constitution des garanties financières destinées à couvrir son démantèlement et la remise en état du site. Elles prendront la forme d'un engagement écrit d'une société d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant.

En conséquence, **une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service**. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

5 CONTENU DU DOSSIER ET PROCEDURE D'INSTRUCTION

Des expérimentations de procédures d'autorisation intégrées ont été menées dans certaines régions depuis mars 2014 concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau. Au vu des premiers retours d'expérience et de plusieurs rapports d'évaluation, il a été décidé de pérenniser et de généraliser au territoire national les procédures expérimentales au sein d'un même dispositif d'**Autorisation Environnementale** inscrit dans le Code de l'Environnement, à compter du 1^{er} mars 2017 (légiféré le 26 janvier 2017 par décrets n°2017-81 et n°2017-82 et par l'ordonnance n°2017-80). L'autorisation environnementale prévue par la loi vise notamment à répondre aux objectifs de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui consistent à éviter, réduire, compenser les impacts négatifs de certaines activités humaines sur l'environnement, dans le but de protéger, restaurer et valoriser la biodiversité.

L'objectif est la simplification administrative de la procédure d'autorisation d'un parc éolien.

L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, à savoir :

- L'autorisation ICPE ;
- La déclaration IOTA, si nécessaire ;
- L'autorisation de défrichement, si nécessaire ;
- La dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, si nécessaire ;
- L'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- L'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales, si nécessaire ;
- L'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance, si nécessaire ;
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre du Code de l'Energie, étant précisé que sont réputées autorisées les installations de production d'électricité à la condition que leur puissance installée soit inférieure ou égale à 50 mégawatts pour les installations utilisant l'énergie mécanique du vent (Code de l'Energie, article R311-2) ;
- Les différentes autorisations au titre des Codes de la Défense, du Patrimoine et des Transports.

Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le Préfet de département, couvrant l'ensemble des aspects du projet.

La réforme de l'Autorisation Environnementale s'articule avec la réforme de la participation du public relative à la concertation préalable, régie par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Une procédure de concertation préalable peut être engagée pour les projets soumis à évaluation environnementale qui ne donnent pas lieu à débat public, soit à l'initiative du maître d'ouvrage, soit de manière imposée par l'autorité publique dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier, ce qui stoppe alors les délais d'instruction. Le contenu et les modalités de cette concertation préalable sont détaillés dans les articles R.121-19 et suivants du Code de l'Environnement.

5.1 Le dossier d'autorisation Environnementale

Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R.181-1 et suivants, L181-1 et D.181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce dossier est mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. Pour un projet éolien, il doit comporter les pièces suivantes :

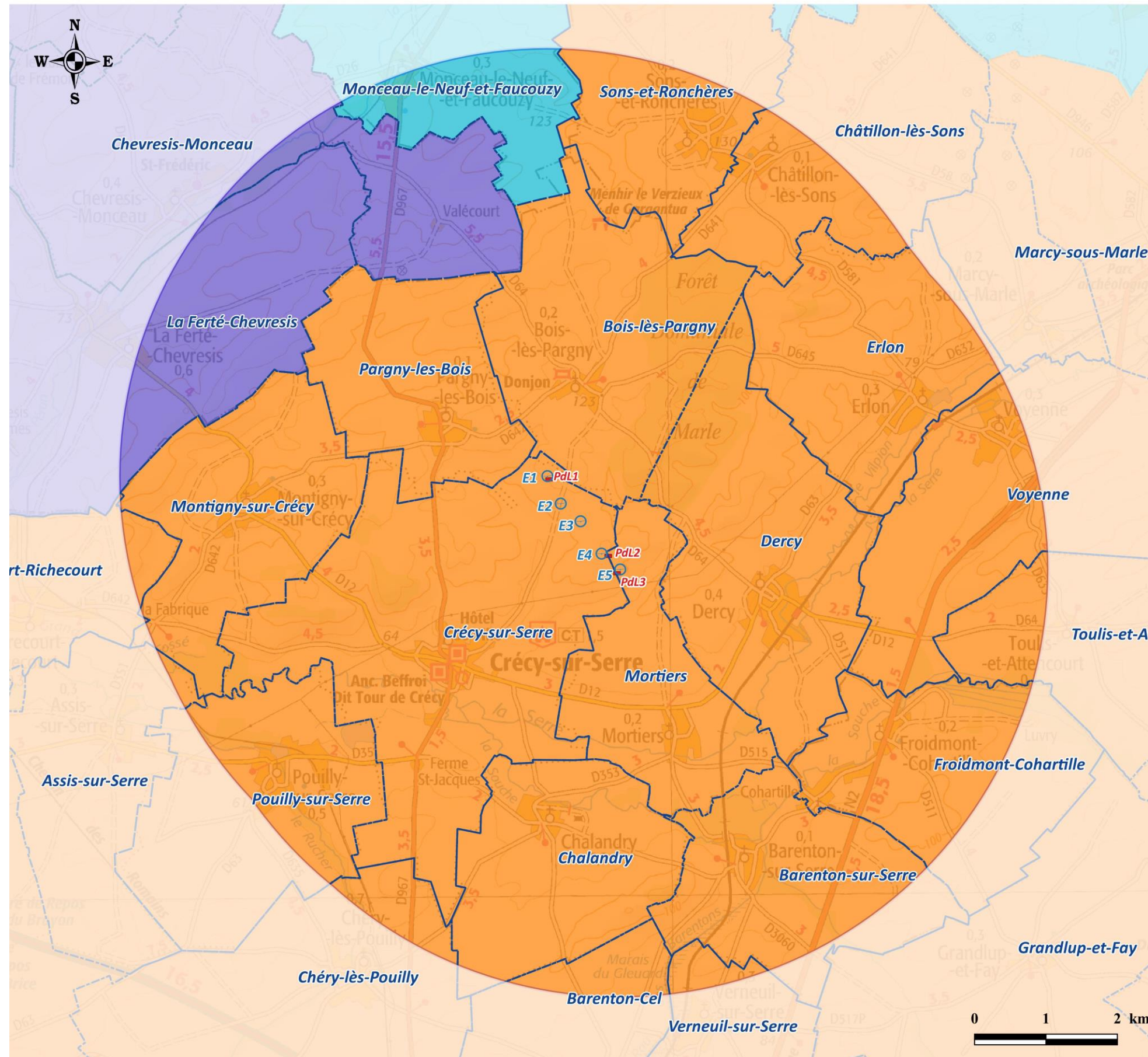
- **Description de la demande**, précisant l'identité du pétitionnaire, l'emplacement sur lequel le projet doit être réalisé, le classement selon la nomenclature ICPE, les capacités techniques et financières de l'exploitant et ses garanties financières, les activités exercées sur le site et leur volume et les conditions de remise en état ;
- **Note de présentation Non Technique** à destination notamment des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- **Etude d'impact sur l'environnement et la santé** comprenant :
 - Une description du projet ;
 - L'analyse de l'état actuel de l'environnement, ainsi que de son évolution, en cas de mise en œuvre du projet, nommée « scénario de référence » ;
 - Les variantes proposées et les raisons du choix effectué ;
 - L'évolution du site en cas d'absence de mise en œuvre du projet ;
 - L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé ;
 - L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
 - Les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet ;
 - Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
 - Une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables ;
 - Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
 - Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé ;
- **Etude de dangers** exposant :
 - Les dangers que peut présenter l'installation pour la population en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir et leur probabilité d'occurrence ;
 - Une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur ;
 - Résumé non technique de l'étude de dangers ;
- **Dossier de plans réglementaires** :
 - Un plan de situation du projet à l'échelle 1/25.000^e ou 1/50.000^e indiquant l'emplacement de l'installation projetée ;
 - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^e indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut être admise, par dérogation, par les administrations.

Communes concernées par l'affichage de l'enquête publique



Novembre 2019

Source : Scan 100® et Admin Express® ©IGN
Copie et reproduction interdites.



Légende

Parc éolien du Chemin Vert :

- Eolienne et son surplomb (75,6 m)
- Poste de livraison (PdL)

Enquête publique :

- Communes concernées par l'affichage de l'enquête publique
- Périmètre de l'enquête publique (6 km)

Intercommunalités :

- CC du Pays de la Serre
- CC du Val de l'Oise
- CC de la Thiérache du Centre

Carte 7 : Rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 km autour du parc éolien du Chemin Vert

5.2 Procédure d'instruction

Ainsi que l'énonce l'article L.181-9 du Code de l'Environnement, la procédure d'instruction de l'Autorisation Environnementale est divisée en 3 phases bien distinctes, à savoir :

- Une phase d'examen ;
- Une phase d'enquête publique ;
- Une phase de décision.

L'objectif fixé est une instruction des dossiers de demande d'autorisation en 9 mois.

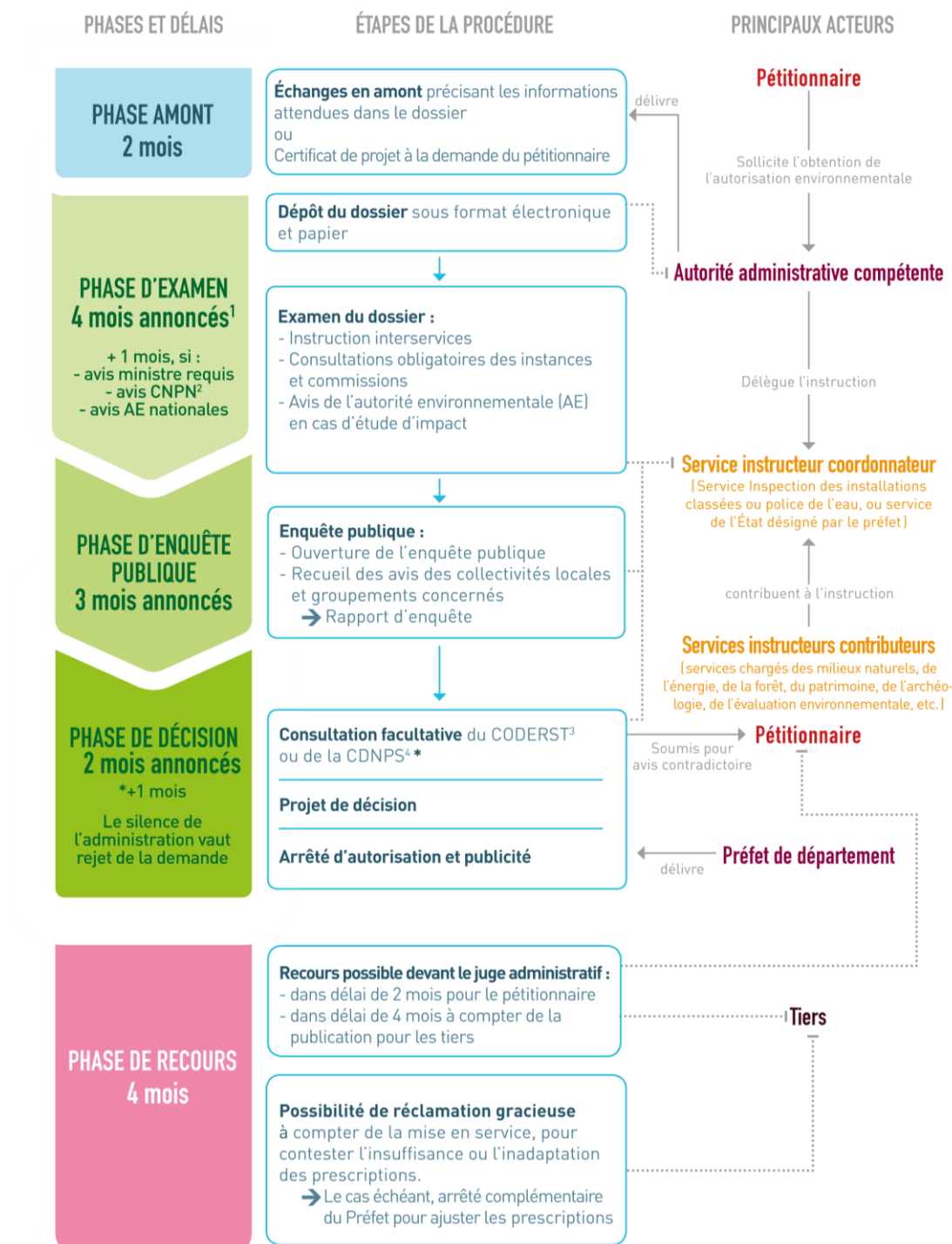


Figure 9 : Etapes et acteurs de la procédure d'Autorisation Environnementale (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017)

La Carte 7 présente le rayon d'affichage de l'enquête publique pour le projet éolien du Chemin Vert (6 km autour de l'installation) et permet de définir les communes devant donner leur avis sur la demande d'autorisation avant la clôture de l'enquête publique. Ainsi, le périmètre défini comprend 23 communes du département de l'Aisne, appartenant à 3 intercommunalités.

Commune	Intercommunalité	Département
Assis-sur-Serre	Communauté de Communes du Pays de Serre	Aisne
Barenton-Cel		
Barenton-sur-Serre		
Bois-lès-Pargny		
Chalandry		
Châtillon-lès-Sons		
Chéry-lès-Pouilly		
Crécy-sur-Serre		
Dercy		
Erlon		
Froidmont-Cohartille		
Mesbrecourt-Richécourt		
Montigny-sur-Crécy		
Mortiers		
Pargny-les-Bois		
Pouilly-sur-Serre		
Sons-et-Ronchères		
Toulis-et-Attencourt		
Verneuill-sur-Serre		
Voyenne		
La Ferté-Chevresis	Communauté de Communes du Val de l'Oise	
Chevresis-Monceau	Communauté de Communes de la Thiérache du Centre	
Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy		

Tableau 14 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

6 TABLE DES ILLUSTRATIONS

6.1 Liste des figures

Figure 1 : Historique et étapes de concertation (source : Nordex, 2019)	5
Figure 2 : Vue du projet du Chemin Vert – Point de vue 19 depuis l'aire de jeux de Chalandry, à 3,3 km de l'éolienne la plus proche (source : Géophom, 2019)	12
Figure 3 : Vue du projet du Chemin Vert – Point de vue 22 depuis la route Charlemagne au nord du village de Froidmont-Cohartille, à 4,3 km de l'éolienne la plus proche (source : Géophom, 2019)	13
Figure 4 : Vue du projet du Chemin Vert – Point de vue 38 depuis la sortie sud du bourg de Bois-lès-Pargny, à 1,2 km de l'éolienne la plus proche (source : Géophom, 2019)	14
Figure 5 : Matrice de criticité de l'installation (source : INERIS/SER/FEE, 2012)	30
Figure 6 : Structure du groupe NORDEX SE (source : Nordex, 2019)	33
Figure 7 : Organigramme de la société Nordex France (source : Nordex, 2019)	33
Figure 8 : Répartition par constructeur de la puissance éolienne raccordée totale en France au 30 juin 2019 (source : Observatoire de l'éolien, 2019)	35
Figure 9 : Etapes et acteurs de la procédure d'Autorisation Environnementale (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017)	43

6.2 Liste des tableaux

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du parc éolien en Lambert 93 et WGS84 (source : Nordex, 2019)	7
Tableau 2 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de Livraison (source : Nordex, 2019)	9
Tableau 3 : Caractéristiques générales du projet éolien du Chemin Vert (source : Nordex, 2019)	15
Tableau 4 : Echelle des niveaux d'impact (Ater Environnement, 2019)	17
Tableau 5 : Synthèse des impacts et mesures du projet du Chemin Vert sur le contexte physique	18
Tableau 6 : Synthèse des impacts et mesures du projet du Chemin Vert sur le contexte paysager	20
Tableau 7 : Synthèse des impacts et mesures du projet du Chemin Vert sur le contexte naturel	22
Tableau 8 : Synthèse des impacts et mesures du projet du Chemin Vert sur le contexte humain	25
Tableau 9 : Synthèse des impacts cumulés du projet du Chemin Vert	27
Tableau 10 : Synthèse des mesures et coûts associés	29
Tableau 11 : Synthèse des scénarios étudiés pour l'ensemble des éoliennes du parc – H : hauteur au moyeu ; R : rayon du rotor	30
Tableau 12 : Références administratives de la société « Parc Eolien Nordex 99 SAS » (source : Nordex, 2019)	34
Tableau 13 : Références du signataire pouvant engager la société (source : Nordex, 2019)	34
Tableau 14 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	43

6.3 Liste des cartes

Carte 1 : Localisation de l'installation	6
Carte 2 : Présentation de l'installation	8
Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations	10
Carte 4 : Synthèse des risques sur le périmètre de dangers (Ater Environnement, 2019)	31
Carte 5 : Puissance construite par la société Nordex en France (source : Nordex, 2019)	35
Carte 6 : Parcs éoliens Nordex en région Hauts-de-France (source : Nordex, 2019)	36
Carte 7 : Rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 km autour du parc éolien du Chemin Vert	42

7 ANNEXES

7.1 Annexe 1 : K-Bis de la société du Parc Eolien Nordex 99

PARC EOLIEN NORDEX 99
RCS 849 949 292 (2019B10379)

Greffé du Tribunal de Commerce de Paris
1 quai de la Corse
75198 Paris CEDEX 04

N° de gestion 2019B10379

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 11 avril 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 849 949 292 R.C.S. Paris
Date d'immatriculation 10/04/2019

Dénomination ou raison sociale **PARC EOLIEN NORDEX 99**
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 37 000,00 EUROS

Adresse du siège 23 rue d'Anjou 75008 Paris
Domiciliation en commun
Nom ou dénomination du domiciliataire Agence Parisienne de Formalités
Immatriculation au RCS, numéro 402 335 145

Activités principales Aménagement, développement et exploitation de tous sites immobiliers sur lesquels sont édifiées des éoliennes. Exploitation de ces sites en vue de produire et de vendre de l'énergie.

Durée de la personne morale Jusqu'au 09/04/2118
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2019

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms Larretgère Anna-Katharina
Nom d'usage De Tourtier
Date et lieu de naissance Le 26/03/1975 à Boulogne-Billancourt (92)
Nationalité Française
Domicile personnel 10 villa de Lorraine 75019 Paris

Directeur général

Nom, prénoms Cararo Pierre
Date et lieu de naissance Le 26/12/1965 à Dijon (21)
Nationalité Française
Domicile personnel 3 rue Aristide Briand 94340 Joinville le Pont

Commissaire aux comptes titulaire

Nom, prénoms Soudier Brigitte
Date et lieu de naissance Le 13/05/1975 à WOIPPY (57)
Nationalité Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle 14 avenue de la Gare 55600 Montmedy

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination SOCIETE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 359 boulevard des Technologies 54715 Ludres CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro 766 800 379 Nancy

Greffé du Tribunal de Commerce de Paris EDIT 12/04/2019 09:36:11 Page 3/4 192642774

PARC EOLIEN NORDEX 99
RCS 849 949 292 (2019B10379)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

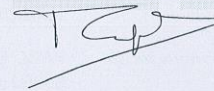

Adresse de l'établissement 23 rue d'Anjou 75008 Paris

Activité(s) exercée(s) Aménagement, développement et exploitation de tous sites immobiliers sur lesquels sont édifiées des éoliennes. Exploitation de ces sites en vue de produire et de vendre de l'énergie.

Date de commencement d'activité 08/03/2019

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Paris - 12/04/2019 - 09:36:10

LEGALE

Greffé du Tribunal de Commerce de Paris EDIT 12/04/2019 09:36:11 Page 4/4 192642774

7.2 Annexe 2 : Attestation de maîtrise foncière

Parc Eolien Nordex 99 S.A.S.
23, rue d'Anjou
75008 PARIS
849 949 292 R.C.S. Paris



Asnières-sur-Seine, le 5 décembre 2019

Je soussigné, Nicolas UGALDE-LASCORZ, atteste sur l'honneur que la société Vents du Nord, mandatée par la société PARC EOLIEN NORDEX 99 S.A.S., possède des accords fonciers avec les propriétaires des terrains sur lesquels sont implantées les éoliennes, potentiels chemins à créer et postes de livraison objets de la présente Demande d'Autorisation Environnementale Unique. Ces accords prévoient que le propriétaire autorise expressément « à effectuer toutes les démarches à cet effet, et en particulier à déposer toute demande d'autorisation à cet effet. »

La société Vents du Nord s'est engagée, via le contrat de développement conclu avec NORDEX France, à effectuer les transferts des droits envers la société PARC EOLIEN NORDEX 99 S.A.S. dès l'obtention de l'Autorisation Environnementale Unique purgée de tout recours.

Pour valoir ce que de droit,

Nicolas UGALDE-LASCORZ
Directeur général de Vents de Nord

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Ugalde-Lascorz', written over a horizontal line.